E/1991/22/Add.1
E/CN.4/1991/91/Add.1

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

(28 janvier-8 mars 1991)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT Nº 2A

NATIONS UNIES

E/1991/22/Add.1
E/CN.4/1991/91/Add.1

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

(28 janvier–8 mars 1991)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT Nº 2A

NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session a été publié en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 2* (E/1991/22-E/CN.4/1991/91).

E/1991/22/Add.1
E/CN.4/1991/91/Add.1

ISSN 0251-9631

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

		Page
I.	Liste des participants	1
II.	Ordre du jour	10
III.	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quarante-septième session	13
IV.	Liste des documents distribués pour la quarante-septième session de la Commission	115

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Allemagne

M. Fredo Dannenbring, M. Goetz-Alexander Martius*, M. Wolfgang Gerz*, M. Gerhard Fulda*, M. Hans-Michael Schwandt*, M. Wilfried Grolig*, M. Rüdiger König**, Mme Beate Maeder-Metcalf**, M. Thomas Schmitt**, M. Thomas Kötter**, Mlle Elisabeth Müller**, M. Frank Altemöller**

Argentine

Mme Zelmira Regazzoli, M. Hernán Plorutti*, M. Ernesto Paz*, M. César F. Mayoral*, M. Alberto D'Alotto*, M. D. Antonio Gustavo Trombetta*, M. Hernán Patiño Mayer*

Australie

M. R. A. Walker, M. Jon Sheppard*, M. Bill Barker*, M. David Stuart*, M. Chris Moraitis*, M. John McCarthy**, M. Brian Burdekin**, Mme Quentin Bryce**, M. Peter Thompson**, Mme Gayle Fleming-Demiray**

Autriche

M. Felix Ermacora, M. Franz Ceska*, M. Nikolaus Scherk*, M. Christian Strohal*, Mme Edda Weiss**, M. Ferdinand Maultasch[illegible], M. Thomas Michael Baier**, M. Florian Krenkel**, M. Michael Dess[illegible], M. Manfred Nowak**, M. F. J. Homann-Herimberg**

Bangladesh

M. Harun-ur-Rashid, M. Muhammad Zamir*, M. Iftikharul Karim*, Mme Nasim Firdaus*

Belgique

M. Marc Bossuyt, M. Philippe Berg*, M. Michel Delfosse*, M. Marc van Craen*, M. Paul Rietjens*, Mme Machteld Fostier*, M. Luc Darras**

---

* Suppléant.

** Conseiller.

Brésil

M. Rubens Ricupero, M. José Augusto Lindgren Alves*,
M. Pedro Motta Pinto Coelho*, M. José Estanislau do Amaral Souza Neto*,
M. José Humberto de Brito Cruz*

Burundi

M. Laurent Nzeyimana, M. Grégoire Muyovu*, M. Aloys Negamiye*

Canada

Mme Raynell Andreychuk, M. Paul Dubois*, M. Ian Ferguson*,
M. Alan Kessel**, Mme Maria Raletich**, M. Denis Marantz**,
M. James Trottier**, M. David Brisco**, M. John Holmes**,
M. Willie Littlechild**, M. David Walker**, M. Svend Robinson**

Chine

M. Guoxiang Fan, M. Xuexian Wang*, M. Daode Zhan*, M. Yishan Zhang*,
M. Sen Pang**, M. Jielong Duan**, M. Hua Bi**, M. Shanxiu Wu**,
Mme Wangxia Chen**, M. Jingrui Cui**, M. Xinsheng Liu**, M. Min Wang**,
M. Yong Zheng**

Chypre

M. Vanias Markides, Mme Myrna Kleopa*, M. Marios Ieronimides*,
M. George Zodiates*, Mme Patricia Hadjisotiriou**

Colombie

M. Luis Fernando Jaramillo Correa, M. José Eduardo Mestre Sarmiento*,
M. Jorge Orlando Melo*, Mme Clemencia Forero Ucros*,
M. Luis Guillermo Grillo Olarte*, Mme Ligia Galvis*

Cuba

M. Raúl Roa Kourí, M. José Pérez Novoa*, M. Miguel Alfonso Martínez*,
Mme Diana Carmenate Pérez*, Mlle. Marianela Ferriol Echevarría*,
M. Eduardo Miranda Chelala*

Etats-Unis d'Amérique

M. J. Kenneth Blackwell, M. Morris B. Abram*, Mme Kristina Arriaga**,
M. David A. Balton**, M. Thomas H. Carter**, M. John G. Cook**,
M. John R. Crook**, M. Peter R. Enzminger**, M. David Everett**,
M. William A. Green, III**, M. Craig M. Kuehl**, Mme Joyce E. Leader**,
Mme Dennise Mathieu**, Mme Juliette Clagett McLennan**,
Mme Anne W. Patterson**, M. Otto Reich**, M. H. Clarke Rodgers**,
M. David Schwarz**, M. Thomas A. Steele**, Mme Nance M. Styles**,
M. Neal Waldrop**

Ethiopie

Mme Kongit Sinegiorgis, M. Kefyalew Gebre-Medhin*,
M. Berhane Meskel Nega*, M. Negash Kebret*, Mme Hirut Gebregziabher*

France

M. Stéphane Hessel, Mme Olga Morel*, M. Jean-Pierre Lafon**,
M. Paul Bouchet**, Mme Odile Remik-Adim**, M. Gabriel Keller**,
M. Jean-Paul Costa**, M. Stéphane Gompertz**, M. Jacques Boutet**,
M. Jean-Loup Kuhn**, Mlle. Maryse Daviet**,
Mlle. B. Le Fraper du Hellen**, M. Serge Mostura**, Mme Michèle Picard**,
M. Pierre Chambu**, M. Pierre-Marie Dupey**, M. Jean-Pierre Epiter**,
Mlle Anne Bouvier**

Gambie

M. Hassan B. Jallow, M. B. I. Jagne*, Mme Jainaba Johm*,
M. Hassan A. Gibril*

Ghana

M. Kojo Amoo-Gottfried, M. H. O. Blavo*, M. E. K. Acquah**,
M. K. A. Tenkorang**, M. F. W. Y. Ekar**

Hongrie

M. Miklós Endreffy, M. Tibor Tóth*, M. Gyula Szelei K.*, Péter Göndör**,
M. András Gyuris**, Mme Agnes Hevesi**

Inde

M. I. S. Chadha, M. Kapil Sibal, M. S. A. Subbaiah*, M. Prabhu Dayal*,
M. V. M. Kwatra**

Indonésie

M. Wiryono Sastrohandoyo, M. Wisber, Loeis*, M. N. Hassan Wirajuda**,
Mlle Perwitorini Wijono**, Mlle Musma M. Abas**, M. Desra Percaya**,
M. Heri Indra Jaya**, M. Ferry Adamhar**, M. Rahardjo Jamtomo**,
Mme Saodah B. A. Sjahruddin**, M. Hardikun Supandar**,
M. Lopes da Cruz**, M. P. Damanik**, M. Nana Sutresna**,
M. Izhar Ibrahim**, M. Abdul Nasier**, Mme Spartini K. Jakti**

Iraq

M. Abdul Munim Al-Kadhi, M. Mudhafar Abdulah Ameen*,
M. Nasir Mahmoud Madhour*, M. Sami Obaid*, M. Shamil Mohammed*

Italie

M. Francesco Mezzalama, M. Stefano Starace Janfolla*,
M. Adriano Benedetti*, M. Leonardo Baroncelli**,
M. Giandomenico Magliano**, M. Giuseppe Scognamiglio**,
M. Fausto Pocar**, M. Francesco Margiotta Broglio**,
M. Luigi Citarella**, M. Raffaele Iorio**, Mme Barbara Schiavo**

Japon

M. Katsumi Sezaki, M. Zenji Kaminaga*, M. Toshio Tsunozaki*,
M. Masuo Nishbayashi**, M. Masahiro Tauchi**, M. Masanori Dodo**,
Mme Chiyoko Teranishi**, M. Harumi Kobayashi**, M. Shoichi Katagami**,
Mlle Miyako Tatematsu**

Madagascar

M. Norbert Ratsirahonana, M. Jacques Solo Rason*,
Mlle Marie Françoise Narove*

Maroc

M. El Ghali Benhima, M. Omar Hilale*, M. Mohamed Lagmari*,
M. Moustapha Jebari*

Mauritanie

M. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine, M. Sidney Sokhna*, M. Ba Abdoul*,
M. Dah Ould Abdi*

Mexique

M. Claude Heller, M. Santiago Oñate*, M. Miguel Angel González Félix**,
Mme Adela Fuchs**, M. Luis Angel Domínguez Brito**, M. Rosario Green**

Pakistan

M. S. M. Zafar, M. Ahmad Kamal*, M. Mohammad Younis Khan**, M. Shahbaz**,
M. Irfan Baloch**, M. Mohammad Azam Alvi**

Panama

M. Osvaldo Velásquez, M. César Pereira Burgos*,
Mme Rossana-Luigia Ameglio*, Mme Lourdes Vallarino*,
M. Francisco José Ameglio Samudio*, Mme I. Saint Malo*

Pérou

M. Enrique Bernales Ballesteros, M. Oswaldo de Rivero*,
M. Jaime Stiglich*, M. Manuel Rodríguez**,
Mme María Eugenia Echeverría**, M. Hubert Wieland**,
M. Fernando Quirós**, M. Mario López**, M. Guillermo Fernández Maldonado**

Philippines

Mme Purificación V. Quisumbing, Mme Narcisa L. Escaler*,
M. Héctor K. Villarroel*, Mme Delia Menz-Rosal**,
Mme Mary Ann Arguillas**, M. Leslie B. Gatan**,
Mme Bernarditas de Castro-Muller**, Mme Lourdes O. Yparraguirre**,
M. Calixto V. Espejo**, M. Leo J. Palma**

Portugal

M. Luís Octávio Roma de Albuquerque, M. António Santana Carlos*,
M. José Júlio Pereira Gomes*, Mme Marta Santos Pais**,
M. Joao Maria Cabral**, Mlle Liliana Mascarenhas Neto**,
M. Paulo Cunha Alves**

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Vladimir A. Vassilenko, M. Valery P. Koutchinsky*,
M. Alexandre M. Kouptchichine*, M. Nikolai I. Maimeskoul*

Sénégal

M. Alioune Sene, M. Moussa Bocar Ly**, M. Balla Dia**, M. Moussa Sane**,
M. Youssoupha Ndiaye**, M. El Hadji Guisse**, M. Abdoul Aziz Ndiaye**,
Mme Marie-Angélique Diatta**, M. Laïty Kama**, M. Mansour Diop**,
M. Assane Gaye**

Somalie

Mme Fatuma Issak Bihi, M. Geilani Sheikh Ali*, M. Mohamed Omar Dubad*,
M. Ali A. Sheikh Hussein*, M. Hassan Abdirahman Jama*

Suède

M. Jan Romare, M. Staffan Duhs*, M. Mikael Dahl*, Mme Catharina Kipp**,
M. Anders Rönquist**, Mme Lena Mirow**, M. Göran Ternbo**,
Mme Elisabeth Eklund**, Mme Eivor Hallkjaer**

Swaziland

M. T. L. L. Dlamini, M. M. C. Dlamini*, M. J. M. Dlamini*

Tchécoslovaquie

M. Juraj Králik, M. Gabriel Brenka*, M. Martin Bútora*,
M. Zdenek Pagác**, M. Ivan Pintér**, M. Karel Kaloc**, M. Petr Dusek**

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Youri A. Rechetov, M. Youri M. Kolossov*, M. Valeri V. Lochtchinine*,
M. Serguei I. Kossenko*, M. Teimouraz O. Ramishvili*,
M. Nikolai O. Khlestov*, M. Michail Kaitchouk*, M. Oleg S. Malginov*,
M. Kirill L. Khitrov*, M. Alexander V. Tokarev*, M. Kirill I. Ermichine*,
M. Alexei E. Goubanov*, M. Victor A. Rozov*, M. A. Denissov*

Venezuela

M. Horacio Arteaga, Mme María Esperanza Ruesta de Furter*,
M. Marco Tulio Bruni Celli**, Mme Martha Di Felice**, M. Wilmer Méndez**,
Mme Nancy Meza**

Yougoslavie

M. Zivojin Jazic, M. Naste Calovski*, Mme Zagorka Ilic**,
Mme Mirjana Radic**, Mme Olga Spasic**

Zambie

M. Isaiah Z. Chabala, M. C. L. C. Mubanga Chipoya*,
Mlle Irene B. Fundafunda*

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe

Etats non membres représentés par un observateur

République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Suisse

Organes de l'Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale pour les migrations

Autres organisations intergouvernementales

Commission des Communautés européennes, Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine, Secrétariat pour les pays du Commonwealth

Mouvements de libération nationale

Palestine, Pan Africanist Congress of Azania

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales à statut consultatif

Catégorie I

Alliance internationale des femmes, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Congrès du monde islamique, Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des agences bénévoles, Conseil international des femmes, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue islamique mondiale, Soroptimist internationale, Union interparlementaire, Zonta International

Catégorie II

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, American Association of Retired Persons, Amnesty International, Anti-slavery Society for the Protection of Human Rights, Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association internationale contre la torture, Association internationale de droit pénal, Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale, Association internationale des femmes médecins, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Association internationale pour la liberté religieuse, Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental, Association mondiale des fédéralistes mondiaux, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Comité de coordination d'organisations juives, Commission andine de juristes, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil mondial des Eglises, Commission internationale de juristes, Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, Communauté internationale Baha'ie, Conférence des Eglises européennes, Conférence mondiale des religions pour la paix, Congrès juif mondial, Conseil des points cardinaux, Conseil international des femmes juives, Conseil international des traités indiens, Conseil international du droit de l'environnement, Entraide universitaire mondiale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Groupe juridique sur les droits de l'homme internationaux, Human Rights Advocates,Human Rights Internet, Institut international de droit humanitaire, Institut supérieur international des sciences criminelles,

International Save the Children Alliance, Internationale démocrate chrétienne, Internationale des résistants à la guerre, Internationale libérale, International Work Group for Indigenous Affairs, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement mondial des mères, Organisation arabe des droits de l'homme, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale de développement des ressources indigènes, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour le progrès, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Christi, Pax Romana, Rädda Barnen International, Service, Justice and Peace in Latin America, Union des juristes arabes, Union interafricaine des avocats, Union internationale des avocats, Union internationale des étudiants, Union internationale des jeunes démocrates chrétiens, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques

Liste

Alliance réformée mondiale, Amis de la Terre International, Amputés de guerre du Canada, Association mondiale pour l'appel islamique, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, Association pour les études internationales, Bureau international de la paix, Centre Europe-tiers monde, Citoyens planétaires, Consejo Indio de Sudamerica, Défense des enfants - International, Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Fédération internationale des éditeurs de journaux, Fédération internationale des journalistes libres, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Fédération internationale des PEN Clubs, Grand Council of the Crees (Québec), International Educational Development Inc., International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic, and other Minorities, International Inner Wheel, Le Programme international des stagiaires pour les droits de l'homme, Libération, Ligue internationale La Leche. Minority Rights Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international des faucons, Organisation mondiale contre la torture, Regional Council on Human Rights in Asia, Transnationale survie universelle, Union des Roms, Union internationale humaniste et laïque, Union mondiale pour un judaïsme libéral.

ORDRE DU JOUR

1. Election du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Organisation des travaux de la session.

4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.

5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.

6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe.

7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :

   a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement;

   b) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.

8. Question de la réalisation du droit au développement.

9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.

10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

   a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

c) Question des disparitions forcées ou involontaires.

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre;

b) La situation des droits de l'homme dans le Koweït occupé;

c) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé par la Commission à sa quarante-sixième session.

13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.

14. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.

15. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

16. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

17. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

23. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

24. Droits de l'enfant, notamment :

    a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;

    b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants;

    c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;

    d) Projet de programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

25. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire.

26. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.

27. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-septième session.

Annexe III

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

1. Au cours de sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a adopté 28 résolutions et une décision ayant des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme. Conformément à l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté des états indiquant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme de l'application de ces propositions.

LE BUDGET-PROGRAMME POUR LES EXERCICES 1990-1991, 1992-1993 ET 1994-1995
DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES
(NON COMPRIS LES COUTS DES SERVICES DE CONFERENCE)

(Dollars des Etats-Unis)

	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Résolutions					
1991/11	20 800	-	-	-	20 800
1991/18	-	93 200	-	-	93 200
1991/19	62 800	2 700	-	-	65 500
1991/21	268 600	315 500	43 700	-	627 800
1991/25	43 900	-	-	-	43 900
1991/38	39 200	-	-	-	39 200
1991/39	53 400	-	-	-	53 400
1991/41	132 200	-	-	-	132 200
1991/42	383 500	497 300	500 300	113 100	1 494 200
1991/44	42 300	4 400	-	-	46 700
1991/48	20 800	-	-	-	20 800
1991/51	72 300	13 500	-	-	85 800
1991/53	104 100	34 000	-	-	138 100
1991/56	-	2 700	-	-	2 700
1991/59	99 000	-	-	-	99 000
1991/61	-	-	-	-	-
1991/63	-	-	-	-	-
1991/67	82 100	14 200	-	-	96 300
1991/68	80 200	14 200	-	-	94 400
1991/69	66 700	13 000	-	-	79 700
1991/70	25 300	-	-	-	25 300
1991/71	39 200	-	-	-	39 200
1991/74	80 800	14 200	-	-	95 000
1991/75	81 100	13 500	-	-	94 600
1991/77	66 900	13 100	-	-	80 000
1991/78	102 700	13 700	-	-	116 400
1991/80	76 500	16 800	-	-	93 300
1991/82	88 200	15 900	-	-	104 100
Décision					
1991/110	-	-	-	-	-
TOTAL	2 132 600	1 091 900	544 000	113 100	3 881 600

Résolution 1991/11. Mise en oeuvre du programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

2. Au paragraphe 3 de sa résolution 1991/11, la Commission des droits de l'homme a souligné à nouveau l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et, en conséquence, prié une fois encore le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts en la matière, la version définitive d'un guide des procédures de recours.

3. Au paragraphe 17 la Commission a prié le Secrétaire général d'organiser en 1991 la réunion, initialement prévue pour 1990, de représentants d'institutions et d'organisations nationales qui encouragent la tolérance et l'harmonie et luttent contre le racisme et la discrimination raciale, en vue d'un échange de données d'expérience sur la promotion de ces objectifs.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

4. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

5. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

> Elément de programme 2.1 - Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables
>
> Produit : xii) Services fonctionnels nécessaires pour 10 séminaires et ateliers organisés dans le cadre du Programme d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (XB).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

6. Une réunion de représentants d'institutions et d'organisations nationales qui encouragent la tolérance et l'harmonie et luttent contre le racisme et la discrimination raciale, en vue d'un échange de données d'expérience sur la promotion de ces objectifs, se tiendra à Genève en 1991, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles. En outre, il faudra faire appel à des consultants pour des documents d'information, et finaliser un guide des procédures de recours. Trois mois d'assistance temporaire au niveau P-3 seront nécessaires pour mener à bien la préparation fonctionnelle de la réunion.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

7. Dans l'hypothèse où la réunion se tiendra à Genève, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pendant une période de cinq jours ouvrables, les dépenses estimatives sont les suivantes :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Ressources extrabudgétaires	
Frais de voyage et indemnités de subsistance des participants (50 x 2 500 dollars)	125 000
Consultants - Honoraires pour l'établissement d'un guide des procédures de recours (4 mois de travail au niveau P-4)	32 000
Consultants - Honoraires pour des documents d'information (3 x 1 000 dollars)	3 000
Chapitre 23 du budget-programme	
Assistance temporaire générale	
Trois mois de travail au niveau P-3	20 800
Chapitre 29 du budget-programme	
Services de conférence	
I. Service des séances (10 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	47 600
II. Documentation avant la réunion (50 pages, 10 documents : anglais, espagnol, français)	17 700
III. Documentation pendant la réunion (20 pages, 4 documents : anglais, espagnol, français)	7 000
IV. Documentation après la réunion (30 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	25 300
V. Services généraux et autres dépenses	1 800
Total	99 400

E. Possibilités de financement

Coûts des services de conférence

8. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 6 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne sera pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seront nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Autres coûts

9. Comme cela a été indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le produit est prévu dans le budget-programme pour 1990-1991, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles. En conséquence, les frais de voyage des participants et les honoraires de consultants ne pourront être assumés que sur la base de ces disponibilités.

10. Les coûts de l'assistance temporaire générale (20 800 dollars) seront imputés sur le budget-programme.

11. Spécifiquement, comme cela est indiqué au paragraphe 23.37 du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme, l'Assemblée générale a approuvé des crédits d'assistance temporaire générale en vue, notamment, de financer des études, des rapports, des résumés et des analyses du Secrétariat.

12. Donc, en résumé, le montant estimatif de 160 000 dollars sera financé au moyen des ressources extrabudgétaires disponibles, et le montant estimatif de 20 800 dollars pour l'assistance temporaire générale sera financé au moyen de ressources du budget-programme pour 1990-1991.

Résolution 1991/18. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

13. Aux termes du paragraphe 11 de la résolution 1991/18, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme d'activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme pour 1992-1993, un séminaire d'experts chargé d'examiner les indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

14. L'activité mentionnée ci-dessus relève du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.27 à 35.37 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

15. Cette activité figure dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1992-1993 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique) :

Produit : i) Séminaires/ateliers de travail sur une question spécifique concernant les droits de l'homme (trois pour chacune des années 1992 et 1993).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

16. Pour donner suite à la demande contenue au paragraphe 11 de la résolution, un séminaire d'experts chargé d'examiner les indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels devrait être organisé en 1992-1993. Parmi les activités envisagées à ce titre figureront des consultations à Genève menées par le Rapporteur spécial, la participation de plusieurs représentants de gouvernements et d'organes de l'Organisation des Nations Unies au séminaire et la fourniture de l'assistance nécessaire.

D. Modifications à apporter au programme de travail

17. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

18. Si l'on part de l'hypothèse que le séminaire se tiendra à Genève en 1992, ces crédits se répartiront comme suit :

	1992 (En dollars des Etats-Unis)
Chapitre 12 du budget-programme	
Frais de voyage et indemnités de subsistance des participants (35 x 2 500 dollars)	87 500
Honoraires des consultants au titre de l'établissement des documents de base (3 x 1 000 dollars)	3 000
Un voyage aller-retour du Rapporteur spécial aux fins de consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables)	2 700
	93 200
Chapitre 32 du budget-programme	
Services de conférence	
I. Service des séances (10 séances : anglais, espagnol, français, russe)	29 300
II. Documentation avant la réunion (250 pages, 20 documents : anglais, espagnol, français, russe)	127 700
III. Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français, russe)	25 600
IV. Documentation après la réunion (50 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	43 900
V. Services généraux et dépenses diverses	1 800
Total	228 300

F. Possibilités de financement

Coût des services de conférence

19. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 18 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne sera pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 32 du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seront nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1992-1993. Toutefois, comme il est indiqué au budget-programme, le niveau des ressources pour 1992-1993 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1992-1993 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 par suite de l'adoption de la résolution.

20. Les dépenses à imputer sur le chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 93 200 dollars pour 1992.

21. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique); il ne serait donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ou d'avoir recours aux fonds pour imprévus.

Résolution 1991/19. Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

22. Au paragraphe 3 de la résolution 1991/19, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de charger un expert indépendant d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une étude en vue de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure le droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété contribue au développement de la liberté et de l'initiative individuelles qui servent à promouvoir, renforcer et favoriser l'exercice d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales; et demandé qu'un rapport préliminaire lui soit présenté à sa quarante-huitième session et le rapport final à sa quarante-neuvième session.

23. Au paragraphe 4 la Commission a prié en outre l'expert indépendant d'analyser, dans son étude, le droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété à l'égard des types de propriété ci-après, compte tenu de la question de la justice sociale et des moyens de la réaliser :

a) La propriété individuelle, y compris le logement de chacun et de sa famille;

b) La propriété économiquement productive, y compris la propriété associée à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

24. Au paragraphe 5 la Commission a décidé d'examiner cette question à sa quarante-huitième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme".

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

25. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 4, "Recherches, études et établissement de normes", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.38 et 35.43 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

26. L'élément de programme suivant du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seront directement visés par les activités mentionnées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 4.2 - Recherches et études

Produit : xv) Etablissement d'un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le droit à la propriété, conformément aux résolutions 43/123 et 43/124 de l'Assemblée générale.

1992-1993

Sous-programme 4 - Recherches, études et établissement de normes

2. Services parlementaires

iii) L'Assemblée générale

Produit : t) Rapport sur le droit à la propriété.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

27. Afin de donner suite aux demandes exprimées au paragraphe 3 de la résolution, qui astreignent l'expert indépendant à faire rapport, il faudra identifier les sources d'information et procéder aux recherches voulues. Cela exigera les services d'un consultant ainsi que des services de secrétariat. Il est envisagé que l'expert indépendant fera des voyages à Genève d'une durée de cinq jours ouvrables chacun en mai/juin 1991 et 1992 pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

28. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

29. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Deux voyages de l'expert indépendant à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en mai/juin 1991 et en mai/juin 1992 (5 jours ouvrables chacun)		
Frais de voyages et indemnités de subsistance	2 700	2 700
Services de consultant		
6 mois de travail au niveau P-3	41 600	-
Assistance temporaire générale		
4 mois de travail au niveau des Services généraux	18 500	-
Total	62 800	2 700

F. Possibilités de financement

30. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 62 800 dollars pour 1991 et 2 700 dollars pour 1992.

Résolution 1991/21. Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

31. Au paragraphe 20 de la résolution 1991/21, la Commission des droits de l'homme a décidé de renouveler pour deux ans le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

32. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

33. Ces activités visent directement l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et du projet de budget-programme pour 1992-1993.

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : iii) Préparation quant au fond et services nécessaires à quatre réunions du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, y compris la collecte et l'analyse d'informations, l'organisation d'audiences, des visites sur le terrain et la constitution de dossiers.

Produit : iv) Etablissement de deux rapports du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à présenter à la Commission des droits de l'homme.

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires au Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

2. Services parlementaires

Produit : Elaboration et présentation de six rapports du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

34. Pour déterminer les incidences sur le budget-programme de cette résolution, on est parti des hypothèses suivantes :

a) En juillet 1991, le Groupe spécial, accompagné de fonctionnaires des services organiques, administratifs et de conférence du Secrétariat (dont un attaché de presse), effectuera une mission sur le terrain d'environ deux semaines en Afrique du Sud dans le but d'entendre des témoignages et de rassembler des informations de première main sur les questions relevant de son mandat. Cette mission sera suivie d'une réunion d'une semaine à Genève pour finaliser son rapport préliminaire à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

b) A titre d'autre option que celle de l'alinéa a) ci-dessus, le Groupe spécial pourrait se réunir à Londres en juillet 1991 pendant une semaine, et ensuite pendant une semaine encore à Genève pour finaliser son rapport préliminaire à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

c) En octobre/novembre 1991, le Président-Rapporteur du Groupe présentera le rapport de cet organe à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session.

d) En décembre 1991, le Groupe spécial se réunira à Genève pendant deux semaines pour examiner et adopter son rapport intérimaire afin de le présenter à la Commission à sa quarante-huitième session.

e) En février 1992 le Président-Rapporteur présentera un rapport intérimaire du Groupe spécial à la Commission, à sa quarante-huitième session.

f) En juillet 1992, le Groupe spécial, accompagné de fonctionnaires des services organiques, administratifs et de conférence du Secrétariat (dont un attaché de presse), effectuera une mission d'environ deux semaines et demie en Afrique du Sud dans le but d'entendre des témoignages et de rassembler des informations de première main sur les questions relevant de son mandat. Cette mission sera suivie d'une réunion d'une semaine à Genève pour finaliser son rapport préliminaire à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

g) A titre d'option autre que celle de l'alinéa f) ci-dessus, en juillet-août 1992 le Groupe spécial, accompagné de fonctionnaires des services organiques, administratifs et de conférence du Secrétariat, pourrait effectuer une mission sur le terrain d'environ trois semaines à Dar es-Salaam, Lusaka, Harare et Londres dans le but d'entendre des témoignages et de rassembler des informations de première main sur les questions relevant de son mandat. Cette mission sera suivie d'une réunion d'une semaine à Genève pour finaliser son rapport préliminaire à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

h) En octobre/novembre 1992 le Président-Rapporteur du Groupe spécial en présentera le rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

i) En décembre 1991, le Groupe spécial se réunira à Genève pendant deux semaines afin d'examiner et d'adopter son rapport final pour le présenter à la Commission à sa quarante-neuvième session.

j) En février 1993, le Président-Rapporteur présentera un rapport final du Groupe spécial d'experts à la Commission, à sa quarante-neuvième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

35. Il n'y aura pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 (élément de programme 1.3), ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

36. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
SOIT				
I. a)	Une mission en Afrique du Sud, juillet 1991 (2 semaines)			
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	31 100	-	-
	Frais de voyage et indemnités de subsistance de fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	31 600	-	-
	Secrétaire principal 1			
	Secrétaire du Groupe 1			
	Fonctionnaire de l'administration et des finances 1			
	Secrétaires 2			
	Dépenses générales de fonctionnement, notamment location de salles de conférences et de locaux à usage de bureaux, transports sur place et communications	10 000	-	-
		72 700	-	-
suivie plus tard d'une				
	Réunion à Genève, août 1991 (1 semaine)			
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	22 600	-	-
		22 600	-	-
	Total I a)	95 300		

Chapitre 29 B du budget-programme
Services de conférence

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
I.	Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	129 100	-	-
II.	Documentation avant la réunion (100 pages, 6 documents : anglais, espagnol, français)	34 500	-	-
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	17 200	-	-
IV.	Documentation après la réunion (200 pages, 10 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	168 800	-	-
V.	Services généraux et dépenses diverses	27 800	-	-
	Total	377 400	-	-

SOIT

I. b) Une réunion à Londres, juillet 1991 (1 semaine)

	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	27 100	-	-
	Frais de voyage et indemnités de subsistance de fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	10 000	-	-
	Secrétaire principal 1 Secrétaire du Groupe 1 Fonctionnaire de l'administration et des finances 1 Secrétaire 1			
	Dépenses générales de fonctionnement, notamment location de salles de conférences et de locaux à usage de bureaux, transports sur place et communications	6 000	-	-
	Total	43 100	-	-

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
suivie immédiatement d'une :				
	Réunion à Genève, juillet/août 1991 (1 semaine)			
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	12 400	-	-
		12 400	-	-
	Total I. b)	55 500 a/		
Chapitre 29 B du budget-programme Services de conférence				
I.	Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	67 800	-	-
II.	Documentation avant la réunion (100 pages, 6 documents : anglais, espagnol, français)	34 500	-	-
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	17 200	-	-
IV.	Documentation après la réunion (200 pages, 10 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	168 800	-	-
V.	Services généraux et dépenses diverses	15 900	-	-
	Total	304 200	-	-
II.	Une réunion à Genève, décembre 1991 (2 semaines)			
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	33 100	-	-
	Total II	33 100		

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
I.	Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	43 000	-	-
II.	Documentation avant la réunion (450 pages, 10 documents : anglais, espagnol, français)	152 100	-	-
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	17 200	-	-
IV.	Documentation après la réunion (450 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	373 700	-	-
V.	Services généraux et dépenses diverses	4 900	-	-
	Total	590 900	-	-

SOIT

III. a)	Une mission sur le terrain en Afrique du Sud, été 1992 (2 semaines et demie)				
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts		-	33 000	-
	Frais de voyage et indemnités de subsistance de fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme		-	32 700	-
	Secrétaire principal	1			
	Secrétaire du Groupe	1			
	Fonctionnaire de l'administration et des finances	1			
	Secrétaires	2			
	Dépenses générales de fonctionnement, notamment location de salles de conférences et de locaux à usage de bureaux, transports sur place et communications		-	10 000	-
	Total		-	75 700	-

	1991	1992	1993
	(En dollars des Etats-Unis)		
suivie plus tard d'une :			
Réunion à Genève, été 1992 (1 semaine)			
Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	-	22 600	-
	-	22 600	-
Total III a)	-	98 300	-
Chapitre 32 du budget-programme Services de conférence			
I. Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	-	158 500	-
II. Documentation avant la réunion (100 pages, 6 documents : anglais, espagnol, français)	-	35 500	-
III. Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	-	17 800	-
IV. Documentation après la réunion (200 pages, 10 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	-	174 000	-
V. Services généraux et dépenses diverses	-	38 100	-
Total	-	423 900	-
SOIT			
III. b) Une mission sur le terrain en Afrique australe, été 1992 (3 semaines)			
Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	-	40 300	-

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme		-	32 700	-
Secrétaire principal	1			
Secrétaire du Groupe	1			
Fonctionnaire de l'administration et des finances	1			
Secrétaires	2			
Dépenses générales de fonctionnement, notamment location de salles de conférences et de locaux à usage de bureaux, transports sur place et communications		-	30 000	-
Total		-	103 000	-

suivie plus tard d'une :

Réunion à Genève, été 1992 (1 semaine)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts		-	22 600	-
		-	22 600	-
Total III b)		-	125 600 a/	

Chapitre 32 du budget-programme
Services de conférence

I.	Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	-	158 500	-
II.	Documentation avant la réunion (100 pages, 4 documents : anglais, espagnol, français)	-	35 400	-
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	-	17 800	-
IV.	Documentation après la réunion (300 pages, 20 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	-	262 300	-
V.	Services généraux et dépenses diverses	-	38 100	-
	Total	-	512 100	-

		1991	1992	1993
		(En dollars des Etats-Unis)		
IV.	Une réunion à Genève, décembre 1992 (2 semaines)			
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des experts	-	33 100	-
	Total IV	-	33 100	-
	Chapitre 32 du budget-programme Services de conférence			
I.	Service des séances (2 séances : anglais, espagnol, français)	-	44 200	-
II.	Documentation avant la réunion (450 pages, 10 documents : anglais, espagnol, français)	-	156 700	-
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 5 documents : anglais, espagnol, français)	-	17 800	-
IV.	Documentation après la réunion (450 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	-	385 500	-
V.	Services généraux et dépenses diverses	-	5 000	-
	Total	-	609 200	-
V.	Autres crédits			
	Personnel temporaire pour aider à la collecte et à l'analyse des données et à l'élaboration du rapport (un fonctionnaire de la classe P-4 pendant 24 mois)	75 400	100 500	25 100
	(un agent des services généraux pendant 24 mois) b/	41 700	55 600	13 900

	1991	1992	1993
	(En dollars des Etats-Unis)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance d'un membre du Groupe spécial, accompagné d'un fonctionnaire du Centre, aux fins de participation à des conférences, des réunions et des séminaires contre l'apartheid (calculés à titre indicatif sur la base d'un voyage de 5 jours ouvrables dans chaque cas)			
Frais de voyage et indemnités de subsistance de l'expert (4 x 2 700 dollars)	5 400	5 400	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance du fonctionnaire du Centre (4 x 2 500 dollars)	5 000	5 000	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Président/Rapporteur pour présenter le rapport du Groupe spécial à l'Assemblée générale à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions	4 400	4 400	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Président/Rapporteur pour présenter le rapport du Groupe spécial à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions	-	4 700	4 700
Frais d'abonnement à des journaux et revues	2 000	2 000	-
Total V	133 900	177 600	43 700

F. Possibilités de financement

Coûts des services de conférence

37. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 36 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues aux chapitres 29 B et 32, respectivement, du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions.

Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991 et 1992-1993. Toutefois, comme il est indiqué au budget-programme pour 1990-1991 et au projet de budget-programme pour 1992-1993, le niveau des ressources pour 1990-1991 et 1992-1993 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 B du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et au chapitre 32 du projet de budget-programme pour 1992-1993 par suite de l'adoption de la résolution.

38. Les dépenses à imputer sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 262 300 dollars pour 1991, 309 000 dollars pour 1992 et 43 700 dollars pour 1993.

39. Les dépenses à imputer sur les chapitres 27 et 31 (Service de l'information), respectivement, pour les frais de voyages et de subsistance d'un attaché de presse dans les missions susmentionnées sont estimées à 6 300 dollars pour 1991 et 6 500 dollars pour 1992.

40. On considère que les activités envisagées dans la présente résolution entrent dans le cadre des activités et des ressources permanentes et seront donc financées conformément aux dispositions existantes des mandats du Conseil économique et social.

Résolution 1991/25. Personnes déplacées dans leur propre pays

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

41. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1991/25, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique sur les personnes déplacées dans leur propre pays, prenant en compte la protection des droits de l'homme de ces personnes, à la lumière des renseignements communiqués par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales intergouvernementales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

42. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

43. L'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 est directement visé par les activités mentionnées dans la résolution :

> Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application des procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits
>
> Produit : (...) Services fonctionnels nécessaires à l'exécution, chaque année, de dix mandats confiés au Secrétaire général concernant des allégations de violation des droits de l'homme, selon les décisions prises par les organes directeurs avant ou pendant l'exercice biennal, y compris collecte et analyse de données, correspondance et consultations avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers et constitution de dossiers.
>
> Produit : (...) Etablissement de 14 rapports par an pour présentation à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les activités confiées au Secrétaire général dans le cadre du produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

44. Pour donner suite aux demandes contenues dans la résolution, il faudra rassembler toutes les données nécessaires et entreprendre des consultations avec les sources mentionnées au paragraphe 4 de la résolution. Il faudra également analyser les renseignements ainsi recueillis et élaborer le rapport correspondant.

45. Une assistance temporaire équivalant à cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et à deux mois de travail d'un agent des services généraux sera nécessaire pour contribuer à recueillir, compiler et analyser les informations, ainsi qu'à établir le rapport qui sera présenté à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

46. Les deux produits suivants devront être ajoutés à l'élément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application des procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits.

Produit : (...) Services fonctionnels nécessaires à l'exécution, chaque année, de dix mandats confiés au Secrétaire général concernant des allégations de violation des droits de l'homme, selon les décisions prises par les organes directeurs avant ou pendant l'exercice biennal, y compris collecte et analyse de données, correspondance et consultations avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers et constitution de dossiers.

Produit : (...) Etablissement de 14 rapports par an pour présentation à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les activités confiées au Secrétaire général dans le cadre du produit ci-dessus.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

47. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné pour 1991, calculés sur la base du coût intégral, se répartissent comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Personnel temporaire	
Cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	34 600
Deux mois de travail d'un agent des services généraux	9 300
Total	43 900

F. Possibilités de financement

48. Les dépenses à imputer au chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 43 900 dollars pour 1991.

49. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées par les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social.

cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

50. Aux termes des paragraphes 13, 15 et 20 de la résolution 1991/38, la Commission des droits de l'homme a décidé que le Rapporteur spécial, en s'acquittant de son mandat, continuerait à rechercher et à obtenir des informations crédibles et fiables auprès des gouvernements, ainsi que des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales; invité le Rapporteur spécial, dans l'exécution de son mandat, à tenir compte du fait qu'il doit être en mesure de réagir sans tarder aux informations crédibles et fiables dont il a connaissance et de s'acquitter de ses fonctions avec discrétion; et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial pour lui permettre de présenter son rapport à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

51. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

52. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature sur des violations présumées des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

53. L'attention de la Commission est appelée sur sa résolution 1990/34, par laquelle elle a décidé de prolonger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial (par. 13), ainsi que sur l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme adopté par la Commission à sa quarante-sixième session (E/1990/22/Add.1 - E/CN.4/1990/94/Add.1, par. 60 à 69). Il convient de noter que pendant la période allant de mars 1990 à février 1991, le Rapporteur spécial s'est acquitté de son mandat conformément aux dispositions de la résolution 1990/34 et du paragraphe 63 de l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme susmentionné. Néanmoins, les services de secrétariat mis à la disposition du Rapporteur spécial ont dû faire face à un volume croissant, et imprévu, de renseignements présentés par des sources gouvernementales et non gouvernementales. Cette quantité d'informations devrait continuer d'augmenter en 1991-1992, notamment les informations présentées en application de la résolution 1990/75 de la Commission relative aux conséquences des actes de violence perpétrés par des groupes armés irréguliers et des trafiquants de drogue pour la jouissance des droits de l'homme, et de la résolution 1990/76 relative à la coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme. (Par ses résolutions 1991/29 et 1991/70, respectivement, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de ces questions pendant une année supplémentaire). A cet égard, on rappellera également la résolution 1991/31, intitulée "Les droits de l'homme et les procédures thématiques", par laquelle la Commission a encouragé les Rapporteurs spéciaux chargés de questions thématiques et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à suivre de près les progrès réalisés par les gouvernements dans les enquêtes relevant de leur mandat.

54. Compte tenu des considérations qui précèdent et afin de permettre au Rapporteur spécial de s'acquitter efficacement de son mandat, comme demandé aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 1991/38, une assistance temporaire supplémentaire équivalant à cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et à un mois de travail d'un agent de la catégorie des services généraux sera nécessaire pour aider le Rapporteur spécial, pendant la durée de son mandat qui reste à courir (mars 1991 - février 1992), à recueillir, compiler et analyser des informations et à assurer le suivi des enquêtes pertinentes menées par les gouvernements, ainsi qu'à préparer ses missions et établir son rapport pour la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

55. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

56. Les coûts estimatifs du programme de travail ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Personnel temporaire	
Cinq mois de travail au niveau P-3	34 600
Un mois de travail au niveau des services généraux	4 600
Total	39 200

F. Possibilités de financement

57. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 39 200 dollars pour 1991.

58. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme).

Résolution 1991/39. L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

59. Aux termes du projet de décision 9, recommandé pour adoption par le Conseil économique et social en vertu de la résolution 1991/39 de la Commission, M. Louis Joinet serait chargé d'établir un rapport sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la protection des avocats dans l'exercice de leur profession.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

60. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel qu'il a été prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

61. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 4.2 - Recherches et études

Produit intérimaire : Assistance aux rapporteurs spéciaux ou experts pour l'établissement de 15 rapports, études et documents de travail demandés par les organes directeurs.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

62. On envisage les activités ci-après pour donner suite à la demande formulée dans le projet de décision. Ces activités reposeraient sur le plan que le Rapporteur spécial se propose de suivre dans l'accomplissement de son mandat et sont notamment les suivantes :

a) Il s'agirait de rassembler et d'analyser des informations sur les mesures particulières prises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles de magistrats et d'avocats, pour renforcer ou restreindre l'indépendance du pouvoir judiciaire ou sur les pratiques qui ont eu pour effet de restreindre cette indépendance;

b) Il faudrait analyser, à l'échelle du système des Nations Unies, les services consultatifs offerts, l'assistance technique proposée et les programmes existant en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que les moyens permettant d'intensifier la coopération dans l'exécution des programmes;

c) Des principes directeurs et des critères devraient être fixés pour la fourniture de ces services;

d) Des consultations devraient être menées avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Service de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne, afin de coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice, conformément à la résolution 45/166 de l'Assemblée générale;

e) Le Rapporteur spécial devrait tenir des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève pendant cinq jours ouvrables, à deux reprises (une première fois pour fixer la méthode et les principes directeurs à suivre et une deuxième fois pour mettre au point le projet de rapport final à présenter à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités).

D. Modifications à apporter au programme de travail

63. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

64. Les coûts estimatifs du programme de travail se répartissent comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Un voyage aller-retour à Vienne en 1991 pour des consultations avec les organes de l'Organisation des Nations Unies (cinq jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 800
Deux voyages aller-retour à Genève en 1991 pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour la mise au point du projet de rapport final (cinq jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 400
Personnel temporaire	
Quatre mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	27 700
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux	18 500
Total	53 400

F. Possibilités de financement

65. Les coûts, financés au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), sont estimés à 53 400 dollars pour 1991.

66. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc normalement financées au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).

Résolution 1991/41. Question des disparitions forcées ou involontaires

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

67. Aux termes des paragraphes 3 et 16 de la résolution 1991/41, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de lui faire rapport sur ses activités à sa quarante-huitième session et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requises pour l'accomplissement de son mandat, en particulier la réalisation de missions ou la tenue de sessions dans les pays qui sont disposés à l'accueillir. Aux termes du paragraphe 24, la Commission

a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution II, par lequel il autoriserait un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la quarante-huitième session de la Commission afin d'examiner le projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires soumis par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1990/32, annexe) en vue de son adoption par la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

68. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 et 6.38 et 6.40, respectivement, du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

69. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application des procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : v) Préparatifs et services fonctionnels nécessaires pour six réunions du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, y compris collecte et analyse de documents, organisation d'auditions, visites sur place, consultations et constitution de dossiers.

Produit : vi) Etablissement de deux rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à présenter à la Commission des droits de l'homme.

Elément de programme 4.2 - Recherches et études

Produit : vi) Etablissement, pour soumission à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de deux rapports du Secrétaire général contenant des renseignements sur les faits nouveaux survenus au sein du système des Nations Unies concernant les droits de l'homme des personnes détenues ou emprisonnées, suite à la résolution 1988/33 de la Commission (troisième trimestre 1990 et 1991).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

70. L'attention de la Commission est appelée sur sa résolution 1990/30, par laquelle elle a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (par. 3 et 4) et sur les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme de cette résolution, approuvées par la Commission à sa quarante-sixième session (E/1990/22/Add.1 - E/CN.4/1990/94/Add.1, par. 49 à 59). Il convient de noter qu'entre mars 1990 et février 1991, le Groupe de travail, en s'acquittant de son mandat, a respecté les dispositions de la résolution 1990/30 et du paragraphe 54 des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme mentionnées plus haut. Toutefois, les services de secrétariat du Groupe de travail ont dû faire face à un volume croissant et inattendu d'informations émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales. Ils s'attendent à ce que ce volume augmente encore en 1991-1992, en particulier comme suite à la résolution 1990/75 de la Commission sur les conséquences des actes de violence perpétrés par des groupes armés irréguliers et des trafiquants de drogue pour la jouissance des droits de l'homme et à la résolution 1990/76 sur la coopération avec les représentants d'organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. (Par ses résolutions 1991/29 et 1991/70, respectivement, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de ces questions pendant une autre année.) Il convient également, à cet égard, de renvoyer à la résolution 1991/31, intitulée "Les droits de l'homme et les procédures thématiques", résolution par laquelle la Commission a encouragé les Rapporteurs spéciaux chargés de questions thématiques et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à suivre de près les progrès réalisés par les gouvernements dans les enquêtes relevant de leurs mandats respectifs.

71. Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre au Groupe de travail de s'acquitter efficacement de son mandat, il faudra fournir une assistance temporaire supplémentaire représentant cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-4, trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et 15 mois de travail d'un agent des services généraux pour aider le Groupe de travail à recueillir, compiler et analyser des informations, à suivre les enquêtes pertinentes menées par les gouvernements, ainsi qu'à préparer et à effectuer ses missions et à établir le rapport à présenter à la Commission des droits de l'homme. Le groupe de travail à composition non limitée se réunira à Genève en 1991. Les frais de voyage des membres intéressés seront imputés au budget normalement prévu pour les voyages des membres de la Commission.

D. Modifications à apporter au programme de travail

71 bis. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

72. Le coût estimatif du programme de travail ci-dessus se répartit comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Chapitre 23 du budget-programme	
Personnel temporaire	
Cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-4	41 900
Trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	20 800
Quinze mois de travail d'un agent des services généraux	69 500
Total	132 200
Chapitre 29 B du budget-programme Services de conférence	
I. Service des séances (20 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	96 600
II. Documentation pendant la réunion (20 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français russe)	19 400
III. Documentation après la réunion (20 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	17 800
IV. Services généraux et dépenses diverses	3 500
Total	137 300

F. Possibilités de financement

73. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 72 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne sera pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être

complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

74. Les dépenses à imputer au chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 132 200 dollars pour 1991.

75. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées au moyen des crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme).

Résolution 1991/42. Question de la détention arbitraire

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

76. Par le projet de décision 11, dont la Commission des droits de l'homme a recommandé l'adoption au Conseil économique et social dans sa résolution 1991/42, le Conseil approuverait la décision prise par la Commission de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail composé de cinq experts indépendants, chargé d'enquêter sur des cas de détention, et prierait le Président de la Commission, après avoir consulté le Bureau, de désigner les membres du groupe de travail. Au paragraphe 3 de sa résolution 1991/42 la Commission a décidé que le Groupe de travail, dans l'exercice de son mandat, demanderait et recueillerait des informations auprès de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et recevrait des informations émanant des particuliers concernés, de leurs familles ou de leurs représentants. Au paragraphe 5, la Commission a prié le Groupe de travail de lui présenter un rapport d'ensemble à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

77. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'en 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments

et procédures internationaux" dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

78. Ces activités visent directement l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : (...) Préparatifs et services nécessaires pour six réunions du groupe de travail sur la détention arbitraire, y compris la collecte et l'analyse d'informations, l'organisation d'auditions, des visites sur le terrain, des consultations et la constitution de dossiers.

Produit : (...) Elaboration de deux rapports du groupe de travail sur la détention arbitraire pour présentation à la Commission des droits de l'homme.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux.

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

2. Services parlementaires

Nouveau produit : (...) Préparatifs et services nécessaires pour six réunions du groupe de travail sur la détention arbitraire, y compris la collecte et l'analyse d'informations, l'organisation d'auditions, des visites sur le terrain, des consultations et la constitution de dossiers.

Nouveau produit : (...) Elaboration de deux rapports du groupe de travail sur la détention arbitraire pour présentation à la Commission des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

79. Les services fonctionnels à assurer au groupe de travail comprennent la collecte et l'analyse d'informations sur les droits de l'homme concernant des violations présumées, ainsi que de la législation pertinente; la transmission aux gouvernements des situations, incidents et cas signalés ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les individus concernés; dans le cadre de la correspondance, l'envoi également de notes verbales sous forme de circulaires et de lettres aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales; la préparation et les services de trois sessions annuelles du groupe de travail ainsi que l'établissement d'une documentation volumineuse pour ces sessions; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et la rédaction de rapports à la Commission des droits de l'homme. Pendant toute l'année, de larges consultations orales doivent être organisées pour le compte du groupe de travail, sur une base régulière, avec des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales intéressés.

80. Pour déterminer les incidences sur le budget-programme de cette résolution, on est parti des hypothèses suivantes :

a) Le groupe de travail, composé de cinq experts, se réunira à Genève pendant une période de cinq jours ouvrables en juin/juillet 1991, mai/juin 1992 et mai/juin 1993 pour recevoir et examiner des renseignements de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'individus concernés, de leurs familles et de leurs représentants, et pour prendre des décisions nécessaires en ce qui concerne la transmission aux gouvernements de ces renseignements;

b) Le groupe de travail se réunira à Genève en août/septembre 1991, août/septembre 1992 et août/septembre 1993, dans le même but, pour une période de cinq jours ouvrables;

c) Le groupe de travail se réunira à Genève en décembre 1991, décembre 1992 et décembre 1993 pour une période de cinq jours ouvrables, pour recevoir et examiner des renseignements et pour examiner et adopter le rapport qu'il présentera à la Commission à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions;

d) En février/mars 1992, février/mars 1993 et février/mars 1994 le Président-Rapporteur se rendra à Genève pour présenter le rapport du groupe de travail à la Commission, à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions;

e) Un administrateur de la classe P-4 et deux autres de la classe P-3/P-2, un commis informaticien et deux secrétaires devront fournir au groupe de travail les services nécessaires pour la préparation technique et les services de trois sessions annuelles, le tri des informations reçues, la transmission aux gouvernements des affaires retenues par le groupe de travail

et la correspondance connexe; et pour aider le groupe de travail dans la rédaction de son rapport annuel à la Commission;

f) Le volume d'informations reçues dans le cadre d'autres procédures de la Commission permet de supposer que chaque année le Groupe de travail devra examiner et traiter plusieurs milliers de cas individuels. En conséquence, des services informatiques et de traitement de textes seront nécessaires pour organiser et évaluer les données recueillies sur les cas individuels.

D. Modifications à apporter au programme de travail

81. Dans le programme de travail pour 1990-1991 et dans celui proposé pour 1992-1993, les deux produits suivants devront être ajoutés au sous-programme 1, "Assistance aux organes chargés de l'application des procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits" :

Produit : (...) Préparatifs et services nécessaires pour six réunions du groupe de travail sur la détention arbitraire, y compris la collecte et l'analyse d'informations, l'organisation d'auditions, des visites sur le terrain, des consultations et la constitution de dossiers.

Produit : (...) Elaboration de deux rapports du groupe de travail sur la détention arbitraire pour présentation à la Commission des droits de l'homme.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

82. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1991	1992	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)			
Chapitres 23 et 28 du budget-programme				
Réunions à Genève en juin/juillet 1991, mai/juin 1992 et mai/juin 1993 (cinq jours ouvrables)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	18 800	19 700	20 700	-
Réunions à Genève en août/septembre 1991, août/septembre 1992 et août/septembre 1993 (cinq jours ouvrables)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	18 800	19 700	20 700	-

	1991	1992	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)			
Réunions à Genève en décembre 1991, décembre 1992 et décembre 1993 (cinq jours ouvrables)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	18 800	19 700	20 700	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Président-Rapporteur pour présenter les rapports du groupe de travail à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions	-	2 700	2 700	2 700
Abonnements à des journaux et périodiques	2 000	2 000	2 000	2 000
Assistance temporaire				
36 mois de travail au niveau P-4 c/	75 400	100 500	100 500	25 100
72 mois de travail aux niveaux P-3/P-2 d/	124 600	166 200	166 200	41 600
108 mois de travail au niveau des services généraux e/	125 100	166 800	166 800	41 700
Total	383 500	497 300	500 300	113 100

Chapitres 29 B et 32 du budget-programme
Services de conférence

(Les données ne sont pas encore disponibles)

F. Possibilités de financement

Coûts des services de conférence

83. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 81 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues aux chapitres 29 B et 32, respectivement, du projet de budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel

temporaire que sur la base du calendrier des conférences pour 1990-1991 et 1992-1993. Toutefois, comme il est indiqué au budget-programme pour 1990-1991 et dans le projet de budget-programme pour 1992-1993, le niveau des ressources pour 1990-1991 et 1992-1993 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 B du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 ni au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 par suite de l'adoption de la résolution.

84. Les coûts pertinents à imputer sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimés à 383 500 dollars pour 1991; 497 300 dollars pour 1992; 500 300 dollars pour 1993 et 113 100 dollars pour 1994.

Résolution 1991/44. Droits de l'homme et environnement

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

85. Par le projet de décision 12 que la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social d'adopter en vertu de la résolution 1991/44, le Conseil souscrirait à la décision de la Commission de faire sienne la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de charger Mme Fatma Zohra Ksentini, Rapporteur spécial, d'établir une étude sur les droits de l'homme et l'environnement, et prierait le Secrétaire général de fournir à Mme Ksentini toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

86. Les activités mentionnées ci-dessus entreraient dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr. 1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 4, "Recherches, études et établissement de normes", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.38 à 35.43 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

87. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement affectés par les activités visées dans le projet de décision :

1990-1991

Sous-programme 4.2 - Recherches et études

Produit intermédiaire : Assistance aux rapporteurs spéciaux ou experts pour l'établissement de 15 rapports, études et documents de travail demandés par les organes directeurs.

1992-1993

Sous-programme 4 - Recherches, études et établissement de normes

1. Coopération internationale

Produit : f) Etude sur les droits de l'homme et l'environnement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

88. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de décision, les activités ci-après sont envisagées. Elles reposent sur le plan de base proposé par le Rapporteur spécial pour ses travaux futurs dans le cadre de son mandat. Ce plan a un caractère provisoire et le Rapporteur spécial devrait peut-être donc disposer de ressources supplémentaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat, même si l'on s'efforçait le plus possible de ne pas dépasser les limites indiquées dans le présent document. Il convient à cet égard de se reporter au chapitre II du document établi par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1990/12), où il expose la méthodologie qu'il entend suivre, et plus particulièrement aux paragraphes 40 et 41, qui contiennent ses recommandations. Le Rapporteur spécial est prié de soumettre un rapport préliminaire à la quarante-troisième session de la Sous-Commission (1991) afin d'apporter une contribution opportune aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; dans sa résolution 1991/44, la Commission a recommandé au Comité préparatoire d'inviter le Rapporteur spécial à participer en qualité d'observateur à ses réunions et aux travaux de la Conférence.

a) Compte tenu de la teneur de l'étude telle qu'elle est exposée dans la note E/CN.4/Sub.2/1990/12, ainsi que de la nécessité d'en coordonner l'élaboration avec les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les travaux devraient être effectués dans un laps de temps plus court que le cycle habituel de trois ans normalement suivi dans l'établissement d'études de ce type. Etant donné en outre le thème particulier de l'étude, il faudrait obtenir des conseils spécialisés notamment en matière de droit international et sur des questions relatives à l'environnement, ce qui appellerait les services d'un spécialiste pour

une durée d'environ trois mois afin d'aider le Centre pour les droits de l'homme à fournir l'appui nécessaire en matière de recherche.

b) Le Rapporteur spécial est prié de participer en qualité d'observateur aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Comité préparatoire doit tenir trois sessions à Genève et à New York et la conférence elle-même doit avoir lieu au Brésil en 1992.

c) Le Rapporteur spécial devrait enfin tenir des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève pendant une période de cinq jours ouvrables en 1991.

D. Modifications à apporter au programme de travail

89. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

90. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Deux voyages aller et retour pour consultations et participation à deux conférences préparatoires à Genève en 1991 (3 semaines chacune)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	9 400	-
Un voyage aller et retour pour participer à la dernière session du Comité préparatoire à New York en 1991 (3 semaines)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	7 800	-
Un voyage aller et retour pour participer à la Conférence au Brésil en 1992 (2 semaines)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	4 400
Services de consultant		
Trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-4	25 100	
Total	42 300	4 400

F. Possibilités de financement

91. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme) respectivement, sont estimées à 42 300 dollars pour 1991 et 4 400 dollars pour 1992.

92. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/48. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

93. Aux paragraphes 12 et 14 de la résolution 1991/48, la Commission a invité le Rapporteur spécial à continuer de tenir compte, dans l'exercice de son mandat, de la nécessité d'être en mesure d'utiliser efficacement les renseignements crédibles et dignes de foi dont il serait saisi et à demander au gouvernement concerné ses vues et observations sur toute information qu'il se propose d'inclure dans son rapport, et a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue pour lui permettre de faire rapport à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

94. Les activités susmentionnées entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

95. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

96. L'attention de la Commission est appelée sur sa résolution 1990/27, par laquelle elle a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial (par. 11) et sur les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme de cette résolution, approuvées par la Commission à sa quarante-sixième session (E/1990/22/Add.1 - E/CN.4/1990/94/Add.1, par. 39 à 48). Il convient de noter qu'entre mars 1990 et février 1991, le Rapporteur spécial, en s'acquittant de son mandat, a respecté les dispositions de la résolution 1990/27 et du paragraphe 42 des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme mentionnées plus haut. Toutefois, les services de secrétariat du Rapporteur spécial ont dû faire face à un volume croissant et inattendu d'informations émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales. Ils s'attendent à ce que ce volume augmente encore en 1991-1992, en particulier comme suite à la résolution 1990/75 de la Commission sur les conséquences des actes de violence perpétrés par des groupes armés irréguliers et des trafiquants de drogue pour la jouissance des droits de l'homme et à la résolution 1990/76 sur la coopération avec les représentants d'organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. (Par ses résolutions 1991/29 et 1991/70, respectivement, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de ces questions jusqu'à sa quarante-huitième session.) Il convient également à cet égard de renvoyer à la résolution 1991/31, intitulée "Les droits de l'homme et les procédures thématiques", par laquelle la Commission a encouragé les rapporteurs spéciaux chargés de questions thématiques et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à suivre de près les progrès réalisés par les gouvernements dans les enquêtes relevant de leurs mandats qu'ils effectuent.

97. Compte tenu des considérations qui précèdent et afin de permettre au Rapporteur spécial de remplir efficacement son mandat, comme il y est invité au paragraphe 12 de la résolution 1991/48, trois mois de travail supplémentaires à la classe P-3 seront nécessaires au titre du personnel temporaire pour aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements, la compilation et l'analyse des données ainsi que pour l'aider à établir les rapports qu'il devra présenter à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

98. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

99. Le coût estimatif du programme de travail susmentionné est le suivant :

	1991
	(En dollars des Etats-Unis)
Personnel temporaire	
Trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	20 800
Total	20 800

F. Possibilités de financement

100. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 20 800 dollars pour 1991.

101. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seront donc financées au moyen des crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme).

Résolution 1991/51. Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

102. Au paragraphe 11 de la résolution 1991/51, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de prolonger le mandat de l'Expert indépendant pour qu'il continue d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala et de prêter assistance au gouvernement en matière de droits de l'homme, l'Expert devant présenter un rapport sur la question à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

103. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs, coopération technique et publications dans le domaine des droits de l'homme", dont les objectifs et la stratégie sont exposés au paragraphe 6.28 et 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.27 à 35.37 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

104. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 12 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement affectés par les activités visées dans le projet de résolution :

1990-1991

Sous-programme 3 - Services consultatifs, coopération technique et publications en matière de droits de l'homme

Elément de programme 1.1 - Formation

Produit : iv) Missions consultatives

1992-1993

Sous-programme 3 - Services consultatifs et coopération technique

Produit : Missions consultatives.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

105. Il est prévu que l'Expert indépendant se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables en mai/juin 1991 pour y avoir les consultations nécessaires au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser le travail dont il est chargé. En juillet/août 1991, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, l'Expert effectuera une mission au Guatemala pendant cinq jours ouvrables pour réunir des renseignements sur place. En septembre 1991, il se rendra à Genève pour une période de cinq jours ouvrables en vue d'établir son rapport et, en décembre 1991, il se rendra à nouveau à Genève pour une période de cinq jours ouvrables afin de le mettre définitivement au point. En février/mars 1992, l'Expert se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables afin de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-huitième session. Il est nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de six mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider l'Expert dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

106. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

107. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Chapitres 23 et 28 du budget-programme		
Un voyage aller et retour à Genève de l'Expert indépendant pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1991 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 900	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Une mission au Guatemala de l'Expert indépendant, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, juillet/août 1991 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de l'Expert indépendant	5 800	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	11 300	-
Dépenses générales d'exécution : transports, communications et location de bureaux sur place	1 100	-
Un voyage aller et retour à Genève de l'Expert indépendant pour établir son rapport, septembre 1991 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 900	-
Un voyage aller et retour à Genève de l'Expert indépendant pour mettre définitivement au point son rapport, décembre 1991 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 900	-
Un voyage aller et retour à Genève de l'Expert indépendant pour présenter son rapport à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, février/mars 1992 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 000
Chapitres 24 et 12 du budget-programme		
Personnel temporaire		
Six mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 f/	34 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent de la catégorie des services généraux g/	13 800	4 600
Total	72 300	13 500

108. Les dépenses à imputer sur le chapitre 24 et le chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 23 900 dollars pour 1991 et 2 000 dollars pour 1992.

109. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme) afférentes au personnel temporaire sont estimées à 48 400 dollars pour 1991 et 11 500 dollars pour 1992.

110. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seront donc financées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 23 et du chapitre 28 (Droits de l'homme) ainsi que du chapitre 24 et du chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique), respectivement.

Résolution 1991/53. Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

111. Aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 1991/53, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de poursuivre l'accomplissement de sa tâche à la lumière du mandat énoncé dans la résolution 1990/68 de la Commission et compte tenu des conclusions et recommandations contenues dans son rapport; elle a également prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport à la Commission à sa quarante-huitième session et a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de ses activités à sa quarante-huitième session. Au paragraphe 7 de la résolution 1991/54, la Commission a prié le Rapporteur spécial d'étudier la possibilité de présenter au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage ses observations et ses suggestions, si possible en assistant à ses réunions.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

112. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr. 1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

113. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement affectés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux.

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête.

1. Coopération internationale

Produit : Services fonctionnels nécessaires pour les activités d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme.

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs sur des questions thématiques) Etablissement et présentation à la Commission des droits de l'homme de deux rapports par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

114. Il est prévu que le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1991 afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et de préparer les travaux dont il est chargé. Le Rapporteur spécial se rendra à nouveau à Genève en juillet/août 1991 pour faire part de ses observations et suggestions

au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission, puis une nouvelle fois, pour une période de cinq jours, en décembre 1991/janvier 1992 pour mettre définitivement au point le rapport qu'il doit soumettre à la Commission. En février/mars 1992, il se rendra à Genève pour une période de cinq jours ouvrables afin de présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session. Pour répondre aux invitations de gouvernements, le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera au maximum trois missions sur le terrain en 1991-1992.

115. Les services fonctionnels assurés au Rapporteur spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les allégations de violations, ainsi que des dispositions législatives pertinentes, la communication aux gouvernements des situations, des incidents et des cas étudiés ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers à ce sujet, l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration du rapport à soumettre à la Commission des droits de l'homme. En outre, les visites sur place du Rapporteur spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année, des consultations orales de grande portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Rapporteur spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

116. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de dix mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de sept mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de son rapport à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

117. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

118. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial pour tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme (mai/juin 1991) (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 300	-
Trois missions sur le terrain du Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (coût calculé sur une base théorique pour une durée de cinq jours ouvrables pour chaque mission)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial	5 400	2 700
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	5 000	2 500
Dépenses générales d'exécution : transports, communications et location de bureaux sur place	2 200	1 100
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial en vue de présenter ses observations et suggestions au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission, juillet/août 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 300	-
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial afin de mettre définitivement au point le rapport qu'il doit soumettre à la Commission des droits de l'homme, décembre 1991/janvier 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 300	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial afin de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	4 500
Personnel temporaire		
Dix mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 h/	55 400	13 900
Sept mois de travail d'un agent de la catégorie des services généraux i/	23 200	9 300
Total	104 100	34 000

F. Possibilités de financement

119. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 104 100 dollars pour 1991 et 34 000 dollars pour 1992.

120. S'il faut avoir recours à un interprète pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance, estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, seront à imputer normalement sur les chapitres 29 B et 32 (Division des services de conférence, Genève), respectivement.

121. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/56. Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

122. Au paragraphe 20 de la résolution 1991/56, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Sous-Commission de lui faire rapport sur l'application des directives formulées dans la résolution.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

123. Les activités mentionnées ci-dessus entre dans le cadre du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 2 "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.19 à 35.26 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

124. L'activité ci-dessous prévue au chapitre 28 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 1992-1993 serait directement affectée par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 2 - Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

2. Services parlementaires - Services fonctionnels

Produit : b) La Commission des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite à la demande

125. Il est prévu que le Président de la Sous-Commission se rende à Genève en 1992, pour une période de cinq jours ouvrables, afin de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

126. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

127. Le coût estimatif du programme de travail susmentionné est le suivant :

	1992 (En dollars des Etats-Unis)
Un voyage aller et retour à Genève du Président de la Sous-Commission (cinq jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700 j/

F. Possibilités de financement

128. Les dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 2 700 dollars pour 1992.

129. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/59. Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

130. Au paragraphe 5 de la résolution 1991/59, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir durant les 10 jours ouvrables précédant la quarante-troisième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

131. Au paragraphe 8 d) de la résolution, la Commission a prié le Secrétaire général d'organiser un cours régional de formation en Amérique latine sur l'Organisation des Nations Unies, les droits de l'homme et les peuples autochtones, à titre de question hautement prioritaire et conformément à la résolution 1990/26 de la Sous-Commission, en date du 30 août 1990 et, à cette fin, d'utiliser dans toute la mesure possible les connaissances spécialisées des membres du Groupe de travail et des organisations de peuples autochtones.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

132. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", et sous-programme 3, "Services consultatifs, assistance technique et publications dans le domaine des droits de l'homme", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.25, 6.27, 6.28 et 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

133. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) :

Chapitre 23 du budget-programme

Elément de programme 2.1 - Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Produit : xix) Services fonctionnels nécessaires pour deux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones.

Sous-programme 3 - Services consultatifs, coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

Chapitre 24 du budget-programme

Elément de programme 1.1 - Formation

Produit : ii) Cours de formation portant sur les droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

134. La résolution a été élaborée compte tenu des progrès importants réalisés dans l'établissement du texte de travail du projet de déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones au cours de la huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

135. Pour donner suite aux demandes figurant dans la résolution, il est prévu de mener à bien les activités ci-après, définies en fonction d'un plan de base que le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones propose de suivre pour s'acquitter de son mandat, eu égard en particulier à la méthode de travail actuelle du Groupe de travail, qui consiste à s'assurer en permanence la participation des représentants des peuples autochtones et des gouvernements et à maintenir le dialogue entre eux et les membres du Groupe de travail. Il convient de se reporter à ce sujet aux paragraphes 2 et 3 des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/1990/42). Les incidences sur le budget-programme exposées dans le présent document se rapportent aux activités b) et c) du plan tel qu'il est présenté ci-après :

a) Le rapport du Groupe de travail sera transmis aux gouvernements et aux organisations de peuples autochtones ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

b) Le Président-Rapporteur continuera d'élaborer un commentaire analytique approfondi de chacun des articles du projet de déclaration en se fondant sur la première révision du texte et sur les débats tenus lors de la huitième session du Groupe de travail. Il est prévu que le Président-Rapporteur se rendra à Genève pendant une semaine pour avoir des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme;

c) Le Secrétaire général est prié d'organiser un cours régional de formation sur l'Organisation des Nations Unies, les droits de l'homme et les peuples autochtones, à titre de question hautement prioritaire. Il est prévu d'organiser ce cours à l'intention de 35 participants.

D. Modifications à apporter au programme de travail

136. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 2.1 du chapitre 23 et de l'élément de programme 1.1 du chapitre 24.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

137. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

Chapitre 23 du budget-programme

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Un voyage aller et retour à Genève du Président-Rapporteur pour consultations (cinq jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700
Indemnité de subsistance supplémentaire pour les membres du Groupe de travail pendant une semaine de plus	
(Il a été noté que les frais de voyage des membres seraient financés sur les crédits ouverts pour la participation à la session de la Sous-Commission)	
Indemnité de subsistance	8 800

Chapitre 24 du budget-programme

Cours régional de formation	
(Aux fins de l'établissement des coûts uniquement, calculés sur la base de l'hypothèse selon laquelle le cours régional de formation se tiendrait à Genève, dans les six langues officielles de l'ONU, et pendant cinq jours)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance pour 35 participants (Coût calculé sur une base moyenne) (35 x 2 500)	87 500
Total	99 000

Chapitre 29 B du budget-programme
Services de conférence

		1991 (En dollars des Etats-Unis)
Cours régional de formation		
I.	Service des séances (10 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	47 600
II.	Documentation avant la réunion (50 pages, 10 documents : anglais, espagnol, français)	17 700
III.	Documentation pendant la réunion (20 pages, 4 documents : anglais, espagnol, français)	7 600
IV.	Documentation après la réunion (30 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	25 300
V.	Services généraux et autres dépenses	1 400
	Total	99 600
Groupe de travail sur les populations autochtones		
I.	Service des séances (10 séances : anglais, espagnol)	16 000
II.	Documentation pendant la réunion (40 pages, 4 documents : anglais, espagnol)	7 800
III.	Services généraux et autres dépenses	1 400
	Total	25 200

F. Possibilités de financement

Coût des services de conférence

138. Les coûts estimatifs des services de conférence indiqués au paragraphe 137 ci-dessus sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources

permanentes pour les services de conférence prévues au chapitre 29 du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour les réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. On estime donc qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

139. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 11 500 dollars et les dépenses à imputer sur le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) à 87 500 dollars pour 1991.

140. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique).

Résolution 1991/61. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

141. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution V, que, dans sa résolution 1991/61, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, le Conseil autoriserait un groupe de travail à composition non limitée de la Commission à tenir 20 séances bénéficiant de tous les services au début de décembre 1991, entre les sessions de la Commission, pour achever la seconde lecture du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, en vue de soumettre le texte à la Commission lors de sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

142. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

143. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 4.1 - Etablissement de normes

Produit : v) Services fonctionnels nécessaires pour deux réunions préliminaires du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de préparer un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

144. Les réunions du Groupe de travail à composition non limitée se tiendraient à Genève en 1991. Il a été noté que les frais de voyage par avion des membres concernés seraient couverts par le crédit normalement prévu pour permettre aux membres de la Commission de participer à ses réunions.

D. Modifications à apporter au programme de travail

145. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail de 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

146. En partant de l'hypothèse que la réunion se tiendrait à Genève en 1991 pendant 10 jours ouvrables, le coût estimatif correspondant s'établit comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Chapitre 29 du budget-programme	
Services de conférence	
I. Service des réunions (20 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	96 600
II. Documentation pendant la réunion (20 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	19 400
III. Documentation après la réunion (20 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	17 800
IV. Services généraux et frais divers	3 500
Total	137 300

Coût des services de conférence

147. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 146 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût de ces services ne serait pas financé, ni en tout ni en partie, à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Résolution 1991/63. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

148. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution VI, que, dans sa résolution 1991/63, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, le Conseil autoriserait un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, à se réunir pendant une période de 10 jours ouvrables avant la quarante-huitième session de la Commission, pour poursuivre et, si possible, achever les travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

149. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et

la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.19 à 35.26 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

150. Les activités prévues au chapitre 28 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 1992-1993 mentionnées ci-après seraient directement affectées par le projet de résolution.

Sous-programme 2 - 1. Coopération internationale

Produit : iv) Projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

151. La réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tiendrait à Genève en 1992. Il a été noté que les frais de voyage par avion des membres concernés seraient couverts par le crédit normalement prévu pour permettre aux membres de la Commission de participer à ses réunions.

D. Modifications à apporter au programme de travail

152. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

153. En partant de l'hypothèse que la réunion se tiendrait à Genève en 1992 pendant 10 jours ouvrables, le coût estimatif correspondant s'établit comme suit :

	1991
	(En dollars des Etats-Unis)
Chapitre 32 du budget-programme	
Coût estimatif des services de conférence	
I. Service des réunions (20 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	99 500
II. Documentation pendant la réunion (20 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	20 000
III. Documentation après la réunion (20 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	18 500
IV. Services généraux et frais divers	3 600
Total	141 600

Coût des services de conférence

154. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 153 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût de ces services ne serait pas financé, ni en tout ni en partie, à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 32 du projet de budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1992-1993. Toutefois, comme il est indiqué dans le projet de budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1992-1993 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le projet de budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1992-1993 correspondent au schéma des réunions des années précédentes. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 par suite de l'adoption du projet de résolution.

Résolution 1991/67. La situation des droits de l'homme dans le Koweït sous occupation iraquienne

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

155. Aux termes du paragraphe 9 de la résolution 1991/67, la Commission des droits de l'homme a décidé de désigner une personnalité de renommée internationale en tant que rapporteur spécial chargé d'examiner les violations des droits de l'homme commises dans le Koweït occupé par les forces iraquiennes d'invasion et d'occupation et de faire rapport dès que possible à l'Assemblée générale et à la Commission lors de sa quarante-huitième session. Aux termes du paragraphe 12 de la même résolution, elle a prié le Rapporteur spécial d'établir un rapport préliminaire dès que possible et de le transmettre au Secrétaire général pour diffusion à tous les Etats Membres.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

156. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé

jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1) et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

157. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires pour des missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme.

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation de huit rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

158. Il est prévu que le Rapporteur spécial de la Commission se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en juin/juillet 1991, afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme. En juillet/août 1991 il se rendra, accompagné de deux fonctionnaires du Centre, sur le terrain au Koweït, pour 10 jours ouvrables, avec pour mission de recueillir sur place des renseignements, puis, en août 1991, il retournera à Genève pour cinq jours ouvrables, afin d'établir son rapport définitif à l'Assemblée générale. Il passera dans la période d'octobre/décembre 1991 cinq jours ouvrables à New York lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, au moment où le rapport devra être présenté à celle-ci. En décembre 1991/ janvier 1992, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre la dernière main au rapport à l'intention de la Commission. Il retournera à nouveau à Genève en février/mars 1992 pour cinq jours ouvrables, pour présenter son rapport à la Commission, à sa quarante-huitième session.

159. Les services fonctionnels assurés au Rapporteur spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés au gouvernement, ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant rapport avec lesdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place du Rapporteur spécial, accompagné de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année, des consultations orales de vaste portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Rapporteur spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

160. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

161. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

162. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en juin/juillet 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Une mission sur le terrain au Koweït du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme pour recueillir sur place des renseignements, juillet/août 1991 (10 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial	7 700	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	7 000	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir son rapport définitif à l'Assemblée générale, août 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Rapporteur spécial à New York (aller et retour) pour présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, octobre/décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour mettre la dernière main à son rapport à la Commission des droits de l'homme, décembre 1991/janvier 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/ mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 700
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	82 100	14 200

F. Possibilités de financement

163. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 82 100 dollars pour 1991 et 14 200 dollars pour 1992.

164. Les dépenses afférentes aux deux interprètes qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant sa mission sur le terrain, comprenant salaire, frais de voyage et indemnité de subsistance, sont estimées à 10 000 dollars. Elles pourraient être imputées normalement sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

Résolution 1991/68. La situation des droits de l'homme à Cuba

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

165. Aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 1991/68, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général, après consultation avec le Président et le Bureau de la Commission, de désigner un Représentant spécial, en application de la décision 1989/113 de la Commission, chargé de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des affaires et des questions examinées dans le rapport de la mission à Cuba (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) et ayant trait à ce rapport; et a prié le Représentant spécial désigné de s'acquitter de son mandat en ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme et de faire rapport à la Commission, à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants", sur les activités entreprises en application de cette résolution.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

166. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1 "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

167. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement affectés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires pour des missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme.

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation de huit rapports de l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

168. Il est prévu que, pour s'acquitter de son mandat, le Représentant spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en juillet 1991 afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et préparer le travail dont il est chargé. Le Représentant spécial retournera à Genève pour cinq jours ouvrables août/septembre 1991 afin d'établir son rapport et, en décembre 1991/janvier 1992 pour y mettre la dernière main. En février/mars 1992, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables afin de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session. Pour répondre aux invitations des gouvernements, le Représentant spécial, accompagné de deux fonctionnaires spécialistes en la matière, effectuera en 1991 une mission sur le terrain.

169. Les services fonctionnels assurés au Représentant spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés aux gouvernements ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et des particuliers ayant trait auxdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration du rapport à présenter à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place du Représentant spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année,

des consultations orales de vaste portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Représentant spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

170. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Représentant spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de son rapport à la Commission des droits de l'homme.

D. Mofidications à apporter au programme de travail

171. Il n'y a pas de modifications à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

172. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en juillet 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Une mission sur le terrain du Représentant spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (coûts calculés sur une base théorique pour une durée de cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Représentant spécial	3 700	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	11 800	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour établir son rapport, août/septembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour la mise au point finale du rapport décembre 1991/janvier 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour la présentation du rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 700
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	80 200	14 200

F. Possibilités de financement

173. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 80 200 dollars pour 1991 et 14 200 dollars pour 1992.

174. S'il fallait avoir recours à un interprète pendant la mission sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance, estimés à 5 000 dollars, seraient normalement à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

Résolution 1991/69. La situation des droits de l'homme en Roumanie

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

175. Aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1991/69, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

176. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

177. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités prévues au chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement affectés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires pour des missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme.

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation par le Rapporteur spécial de deux rapports à la Commission des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

178. Il est prévu que, pour s'acquitter de son mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1991, afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et de préparer le travail dont il est chargé. Pour répondre aux invitations de gouvernements, le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires spécialistes en la matière, entreprendra une mission sur le terrain en 1991. Le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en août/septembre 1991 afin d'établir son rapport, et en décembre 1991, pour y mettre la dernière main. En février/mars 1992, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

179. Les services fonctionnels assurés au Rapporteur spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme ayant un rapport avec les violations alléguées ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés aux gouvernements ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant trait auxdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place du Rapporteur spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année, des consultations orales de vaste portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Rapporteur spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

180. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

181. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni à celui proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

182. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en mai/juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 400	-
Une mission sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage du Rapporteur spécial	2 000	-
Frais de voyage des fonctionnaires	3 900	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir son rapport, août/septembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 400	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour la mise au point finale du rapport, décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 400	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 500

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	66 700	13 000

F. Possibilités de financement

183. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 66 700 dollars pour 1991 et 13 000 dollars pour 1992.

184. S'il fallait que deux interprètes accompagnent le Rapporteur spécial pendant la mission sur le terrain, les coûts afférents aux traitements, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 10 000 dollars. En outre, le coût de la traduction de roumain en anglais de 100 pages standard est estimé à 6 000 dollars. Ces coûts seront normalement imputés, respectivement, sur le chapitre 29 B (14 000 dollars) et sur le chapitre 32 (2 000 dollars) (Division des services de conférence, Genève).

185. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/70. Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

186. Aux paragraphes 2, 4 et 5 de la résolution 1991/70, la Commission des droits de l'homme a prié tous les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme ainsi que les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour surveiller le respect des droits de l'homme de continuer à prendre d'urgence des mesures, conformément à leur mandat, pour aider à empêcher des actes d'intimidation ou de représailles et permettre le recours sans entrave d'aucune sorte aux procédures mises en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; a prié de Secrétaire général d'appeler l'attention de ces représentants

sur cette résolution; et a invité le Secrétaire général a soumettre à la Commission, à sa quarante-huitième session, un rapport contenant tous renseignements disponibles, émanant de toutes les sources appropriées, sur des représailles présumées contre des témoins ou des victimes de violations des droits de l'homme.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

187. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

188. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 est directement affecté par les activités visées dans la résolution :

> Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits.
>
> Produit : (...) Services nécessaires pour 10 mandats par an confiés au Secrétaire général concernant des allégations de violation des droits de l'homme par des décisions des organes directeurs prises avant ou pendant l'exercice biennal, y compris collecte et analyse des données, correspondance et consultations avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et des particuliers concernant des violations présumées, et tenue de dossiers.
>
> Produit : (...) Etablissement de 14 rapports par an à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités concernant les mandats confiés au Secrétaire général dans le produit précédent.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

189. La mise en oeuvre de la résolution exigera la coordination, pendant toute la période couverte par le rapport, des mesures prises par tous les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour surveiller le respect des droits de l'homme pour aider à empêcher des actes d'intimidation ou de représailles et permettre le recours sans entrave d'aucune sorte aux procédures mises en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle exigera également la collecte et l'analyse d'autres renseignements pertinents qui ne rentrent dans le cadre d'aucun des mandats des représentants et organes créés en vertu

d'instruments internationaux susmentionnés, et l'établissement du rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

190. Il sera nécessaire de disposer, à titre temporaire, des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de trois mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée d'un mois afin d'aider à la collecte des renseignements, à la compilation et à l'analyse des données et à l'établissement du rapport à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

191. Pour le programme de travail pour 1990-1991, les deux produits ci-après devront être ajoutés à l'élément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits :

Produit : (...) Services nécessaires pour 10 mandats par an confiés au Secrétaire général concernant des allégations de violation des droits de l'homme par des décisions des organes directeurs prises avant ou pendant l'exercice biennal, y compris collecte et analyse des données, correspondance et consultations avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et des particuliers concernant des violations présumées, et tenue de dossiers.

Produit : (...) Etablissement de 14 rapports par an à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités concernant les mandats confiés au Secrétaire général dans le produit précédent.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

192. Les coûts estimatifs du programme de travail ci-dessus pour 1991 se répartissent comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Personnel temporaire	
Trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	20 700
Un mois de travail d'un agent des services généraux	4 600
Total	25 300

F. Possibilités de financement

193. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 25 300 dollars pour 1991.

194. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/71. Exécutions sommaires ou arbitraires

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

195. Aux paragraphes 5, 6 et 8 de la résolution 1991/71, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de continuer, dans l'exercice de son mandat, à examiner les cas d'exécutions sommaires ou arbitraires; de réagir efficacement aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsqu'une exécution sommaire ou arbitraire est imminente ou risque d'avoir lieu ou lorsqu'une telle exécution a eu lieu; et a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

196. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

197. Ces activités sont comprises dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le cadre de l'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

> Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits
>
> Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violations des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.
>
> Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

198. Par sa résolution 1990/51, la Commission, à sa quarante-sixième session, a prorogé de deux ans le mandat du Rapporteur spécial et, en conséquence, a pris note des incidences du mandat sur le budget-programme. L'année passée, le Rapporteur spécial a rencontré des difficultés croissantes pour appliquer les paragraphes 6 et 10 de la résolution 1990/51, c'est-à-dire pour réagir efficacement aux informations qui donnent à penser qu'une exécution est imminente ou risque d'avoir lieu, et pour instituer des procédures visant à donner suite aux communications transmises par les gouvernements. La communauté internationale ayant soudainement pris davantage conscience du mandat du Rapporteur spécial, ce dernier a vu augmenter de façon spectaculaire tant le volume que la portée des informations qui lui étaient transmises. Il n'a pas été en mesure de réagir aussi efficacement que cela aurait été souhaitable aux recommandations de la Commission. En outre, il s'est efforcé d'appliquer aussi efficacement que possible le paragraphe 3 de la résolution 1990/76 de la Commission concernant la coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, ainsi que le paragraphe 2 de la résolution 1990/75 de la Commission, qui demandait au Rapporteur spécial d'accorder une attention particulière dans son rapport aux actions des groupes armés irréguliers et des trafiquants de drogue. Le Rapporteur spécial a mis en relief les questions mentionnées par les résolutions 1990/76 et 1990/75 dans son rapport de 1990 à la Commission (E/CN.4/1991/36). Conformément à la demande que la Commission a exprimée au paragraphe 2 des résolutions 1991/29 et 1991/70, le Rapporteur spécial espère faire de même dans son prochain rapport. Enfin, pour ce qui est de la pleine application de la résolution 1991/31, qui demande que les rapporteurs spéciaux suivent de près les progrès réalisés par les gouvernements dans les enquêtes sur les cas relevant de leur mandat, le Rapporteur spécial ne croit pas que les ressources existantes seront suffisantes pour mettre pleinement en oeuvre les recommandations expresses de la Commission. Compte tenu de l'accroissement de ses responsabilités et des obligations subséquentes en matière de rapports résultant des résolutions susmentionnées, le Rapporteur spécial demandera, à titre provisoire, une assistance et des ressources techniques supplémentaires en 1991.

199. Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre au Rapporteur spécial de s'acquitter efficacement de son mandat comme le demandent les paragraphes 5 et 6 de la résolution 1991/71, il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pendant cinq mois de plus et de ceux d'un agent de la catégorie des services généraux pendant un mois de plus pour aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements, la compilation et l'analyse des données et l'établissement des rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

200. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

201. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991 (En dollars des Etats-Unis)
Personnel temporaire	
Cinq mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	34 600
Un mois de travail d'un agent des services généraux	4 600
Total	39 200

F. Possibilités de financement

202. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 39 200 dollars pour 1991.

203. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seront donc financées sur les crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/74. La situation des droits de l'homme en Iraq

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

204. Au paragraphe 5 de la résolution 1991/74, la Commission des droits de l'homme a demandé à son Président, après consultations avec le Bureau, de nommer une personnalité de renom international dans le domaine des droits de l'homme en tant que Rapporteur spécial de la Commission chargé de faire une étude approfondie sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien, sur la base de toutes les informations que le Rapporteur spécial pourra juger utiles, y compris celles qui émanent d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que de toute observation et de tout élément fournis par le Gouvernement iraquien, et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et un rapport à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

205. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

206. Ces activités intéressent directement l'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et le chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits.

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation de huit rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

207. Il est prévu que le Rapporteur spécial se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables en juin/juillet 1991 afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme. Accompagné de deux fonctionnaires du Centre, il fera en juillet/août 1991 une mission en Iraq d'une durée de 10 jours ouvrables pour y recueillir des renseignements, puis il se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables afin d'établir son rapport à l'Assemblée générale et d'y mettre la dernière main. Il passera cinq jours ouvrables à New York en octobre/décembre 1991, au moment de la présentation de son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il passera cinq jours ouvrables à Genève en décembre 1991/janvier 1992 pour travailler à son rapport à la quarante-huitième session de la Commission, et de nouveau cinq jours ouvrables en février/mars 1992 pour présenter son rapport à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

208. Les services fonctionnels assurés au Représentant spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés aux gouvernements ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant rapport avec lesdits incidents, situations et cas; l'organisation d'audition de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. De plus, les missions du Représentant spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Enfin, d'importantes consultations doivent être régulièrement organisées pendant toute l'année, au nom du Représentant spécial, avec les représentants des gouvernements et organisations non gouvernementales intéressés.

209. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour la préparation et l'exécution des missions et pour l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

210. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

211. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour ses consultations au Centre pour les droits de l'homme, juin/juillet 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Une mission en Iraq du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre, juillet/août 1991 (dix jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial	6 300	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	7 100	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir son rapport à l'Assemblée générale, août 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Rapporteur spécial à New York (aller et retour) pour présenter son rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, octobre/décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-

	1991	1992
	(En dollars des États-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour la mise au point de son rapport, décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 700	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 700
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	80 800	14 200

F. Possibilités de financement

212. Les dépenses à imputer respectivement sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 80 800 dollars pour 1991 et 14 200 dollars pour 1992.

213. Les dépenses relatives aux deux interprètes devant accompagner le Rapporteur spécial pendant sa mission (traitement, frais de voyage et indemnité de subsistance), estimées à 5 000 dollars, seraient normalement imputées sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

214. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/75. La situation des droits de l'homme en El Salvador

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

215. Au paragraphe 13 de la résolution 1991/75, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial et l'a prié de soumettre son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

216. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

217. Ces activités intéressent directement l'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et le chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concerne des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus

1992-1993

Sous-programme 1 - Applic tion des instruments et procédures internationaux

Composante III : Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires aux procédures d'établissement des [illegible] et autres procédures relatives aux allégations de violation des dr[illegible] de l'homme

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation de quatre rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

218. Il est prévu que le Représentant spécial se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables en mai/juin 1991, pour y procéder à des négociations avec le Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et planifier son travail. Accompagné de deux fonctionnaires du Centre, il effectuera en El Salvador une mission de dix jours ouvrables en août/septembre 1991 pour y recueillir des renseignements. Il passera ensuite cinq jours ouvrables à New York afin d'y rédiger son rapport à l'Assemblée générale. Il retournera pendant cinq jours ouvrables à New York en novembre/décembre 1991, pour présenter son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il se rendra en décembre 1991/janvier 1992 à Genève pour préparer son rapport à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Enfin, il passera de nouveau cinq jours ouvrables à Genève en février/mars 1992 pour présenter son rapport à la quarante-huitième session de la Commission.

219. Les services fonctionnels assurés au Représentant spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés aux gouvernements ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant rapport avec lesdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. De plus, les missions du Représentant spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Enfin, d'importantes consultations doivent être régulièrement organisées pendant toute l'année, au nom du Représentant spécial, avec les représentants des gouvernements et organisations non gouvernementales intéressées.

220. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour la préparation et l'exécution des missions et pour l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

221. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

222. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 900	-
Une mission en El Salvador du Représentant spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, août/septembre 1991 (dix jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Représentant spécial	3 900	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	7 600	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage du Représentant spécial à New York (aller et retour) pour établir son rapport à l'Assemblée générale, septembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 600	-

		(En dollars des Etats-Unis)
Un voyage du Représentant spécial à New York pour présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, novembre/décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 600	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour établir son rapport à la Commission des droits de l'homme, décembre 1991/janvier 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 900	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 000
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	81 100	13 500

F. Possibilités de financement

223. Les dépenses à imputer respectivement sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 81 100 dollars pour 1991 et 13 500 dollars pour 1992.

224. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/77. La situation des droits de l'homme en Haïti

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

225. Aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 1991/77, la Commission des droits de l'homme a demandé à son Président de nommer un expert indépendant afin de suivre l'évolution de la situation de l'homme en Haïti et d'aider à élaborer des mesures susceptibles de contribuer aux améliorations nécessaires, et a prié l'Expert indépendant de présenter un rapport sur l'accomplissement de son mandat à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

226. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3 "Conseils consultatifs et assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et des publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 et 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3 "Conseils consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.27 à 35.37 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

227. Ces activités intéressent directement l'élément de programme ci-après du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme pour 1990-1991 et le chapitre 12 du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

1990-1991

Sous-programme 3 - Conseils consultatifs et assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et des publications

Elément de programme 1.1 - Formation

Produit : iv) Missions consultatives.

1992-1993

Sous-programme 3 - Conseils consultatifs et coopération technique

Produit : Missions consultatives.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

228. Il est prévu que l'Expert indépendant de la Commission passera cinq jours ouvrables à Genève en mai/juin 1991 pour procéder à des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer son travail. Accompagné de deux fonctionnaires du Centre, il effectuera en juillet/août 1991 une mission de cinq jours ouvrables en Haïti pour

y recueillir des renseignements. Il passera cinq jours ouvrables à Genève en novembre/décembre 1991 pour mettre au point son rapport; puis de nouveau cinq jours ouvrables en février/mars 1992 pour soumettre son rapport à la quarante-huitième session de la Commission. Une assistance temporaire équivalant à six mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et de quatre mois de travail d'un agent des services généraux sera nécessaire pour aider l'Expert indépendant dans la collecte, la compilation et l'analyse de l'information et pour l'aider à préparer et à exécuter ses missions, ainsi que pour l'établissement de son rapport à la Commission.

D. Modifications à apporter au programme de travail

229. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

230. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Chapitres 23 et 28 du budget-programme		
Un voyage de l'Expert indépendant à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 500	-
Une mission de l'Expert indépendant en Haïti, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, juillet/août 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de l'Expert	5 000	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	9 400	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage de l'Expert indépendant à Genève (aller et retour) pour mettre au point son rapport, novembre/décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 500	-
Un voyage de l'Expert indépendant à Genève (aller et retour) pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 600
Chapitres 24 et 12 du budget-programme		
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 f/	34 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 800	4 600
Total	66 900	13 100

F. Possibilités de financement

231. Les dépenses à imputer sur les chapitres 24 et 12 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 18 500 dollars pour 1991 et 1 600 dollars pour 1992.

232. Les dépenses de personnel temporaire à imputer sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 48 400 dollars pour 1991 et 11 500 dollars pour 1992.

233. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme) et des chapitres 24 et 12 (Programme ordinaire de coopération technique) respectivement.

Résolution 1991/78. La situation des droits de l'homme en Afghanistan

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

234. Au paragraphe 14 de la résolution 1991/78, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et lui a demandé de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

235. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1 "Application des instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

236. Ces activités intéressent directement l'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et le chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services nécessaires aux procédures d'établissement des faits et autres procédures relatives aux allégations de violation des droits de l'homme

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation de quatre rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

237. Il est prévu que le Rapporteur spécial, pour s'acquitter de son mandat, se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables en mai/juin 1991 afin d'y procéder à des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme. Accompagné de deux fonctionnaires du Centre, il fera en 1991 deux missions dans la région, de dix jours ouvrables chacune. Il passera également cinq jours ouvrables à Genève en août/septembre 1991 pour y mettre au point son rapport à l'Assemblée générale. Il se rendra à New York pendant cinq jours ouvrables en novembre/décembre 1991 pour soumettre un rapport intérimaire à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il passera ensuite cinq jours ouvrables à Genève en décembre 1991 pour y mettre au point son rapport à la Commission des droits de l'homme, et cinq autres jours ouvrables en février/mars 1992 pour soumettre son rapport à la quarante-huitième session de la Commission.

238. Les services fonctionnels assurés au Rapporteur spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés aux gouvernements ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant rapport avec lesdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. De plus, les missions du Représentant spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Enfin, d'importantes consultations doivent être régulièrement organisées pendant toute l'année, au nom du Représentant spécial, avec les représentants des gouvernements et organisations non gouvernementales intéressés.

239. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour la préparation et l'exécution des missions et pour l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

240. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

241. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour ses consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 100	-
Deux missions sur le terrain du Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (dix jours ouvrables chacune)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial	11 300	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	23 400	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	2 200	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour mettre au point son rapport à l'Assemblée générale, août/septembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 100	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Rapporteur spécial à New York (aller et retour) pour présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session novembre/décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 000	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour mettre au point son rapport à la Commission des droits de l'homme, décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 100	-
Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 200
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	102 700	13 700

F. Possibilités de financement

242. Les dépenses à imputer respectivement sur les chapitres 23 et 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 102 700 dollars pour 1991 et 13 700 dollars pour 1992.

243. Les dépenses nécessaires pour faire accompagner le Rapporteur spécial par deux interprètes pendant ses missions sur le terrain (salaire, frais de voyage et indemnité de subsistance) sont estimées à 10 000 dollars. En outre, les frais de traduction de 100 pages environ (Dari/Pachtu) sont estimés à 6 000 dollars. Ces dépenses seraient respectivement imputées sur le chapitre 29 B (14 000 dollars) et le chapitre 32 (2 000 dollars), (Division des services de conférence à Genève).

244. On considère que les activités envisagées dans la résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Résolution 1991/80. La situation en Guinée équatoriale

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

245. Aux termes des paragraphes 8 et 9 de la résolution 1991/80, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de renouveler le mandat de l'Expert chargé de collaborer avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale à la bonne application du Plan d'action proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par ce gouvernement, afin qu'il examine la situation qui règne dans le pays dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et prié l'Expert de lui présenter un rapport lors de sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

246. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Assistance technique en matière de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 et 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.27 à 35.37 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

247. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 12 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 3 - Services consultatifs, coopération technique et publications en matière de droits de l'homme

Elément de programme 1.1 - Formation

Produit : iv) Missions consultatives.

1992-1993

Sous-programme 3 - Services consultatifs et coopération technique

Produit : Missions consultatives.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

248. Il est prévu que l'Expert se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1991 pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. En juillet/août 1991, l'Expert, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission sur le terrain en Guinée équatoriale pendant cinq jours ouvrables pour recueillir des informations sur place. En décembre 1991, l'Expert se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre la dernière main à son rapport. En février/mars 1992, il se rendra à nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de six mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois, afin d'aider l'Expert dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de son rapport à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

249. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

250. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Chapitres 24 et 12 du budget-programme		
Un voyage de l'Expert à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en mai/juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	5 000	-
Une mission sur le terrain en Guinée équatoriale de l'Expert accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, en juillet/août 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de l'Expert	6 100	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	10 900	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage de l'Expert à Genève (aller et retour) pour mettre la dernière main à son rapport, décembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	5 000	-
Un voyage de l'Expert à Genève (aller et retour) pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	5 300
Chapitres 23 et 28 du budget-programme		
Personnel temporaire		
Six mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 f/	34 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 800	4 600
Total	76 500	16 800

F. Possibilités de financement

251. Les dépenses à imputer sur le chapitre 24 et le chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 28 100 dollars pour 1991 et à 5 300 dollars pour 1992.

252. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, au titre des services de personnel temporaire sont estimées à 48 400 dollars pour 1991 et à 11 500 dollars pour 1992.

253. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 23 et du chapitre 28 (Droits de l'homme) et du chapitre 24 et du chapitre 12 (Programme ordinaire de coopération technique), respectivement.

Résolution 1991/82. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

254. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1991/82, la Commission des droits de l'homme a prié le Représentant spécial de maintenir ses contacts et de poursuivre sa coopération avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et de rendre compte des progrès supplémentaires qui seraient accomplis au regard des recommandations contenues dans son rapport, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1984/54 de la Commission, et de présenter un rapport à la Commission à sa quarante-huitième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

255. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, des instruments internationaux et des procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1), et du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et des procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

256. L'élément de programme ci-dessous du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour 1990-1991 et les activités du chapitre 28 du projet de budget-programme pour 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

1990-1991

Sous-programme 1 - Application des normes, instruments et procédures internationaux

Elément de programme 1.3 - Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

1992-1993

Sous-programme 1 - Application des instruments et procédures internationaux

Composante III : Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

1. Coopération internationale

Produit : Services fonctionnels nécessaires pour des missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme

2. Services parlementaires

Produit : (Rapporteurs chargés de pays particuliers) Elaboration et présentation à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement, de quatre rapports par le Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

257. Il est prévu que le Représentant spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en juin 1991 afin d'y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme. Le Représentant spécial retournera à Genève pour cinq jours ouvrables en octobre/novembre 1991 pour des consultations. En octobre/novembre 1991, le Représentant spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission sur le terrain en République islamique d'Iran pendant 10 jours ouvrables. Puis en décembre 1991/janvier 1992, il se rendra à nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre la dernière main au rapport. En février/mars 1992, il se rendra de nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

258. Les services fonctionnels assurés au Représentant spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives applicables; la communication des situations, des incidents et des cas étudiés au gouvernement ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les particuliers ayant un rapport avec lesdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration des rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place du Représentant spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année, des consultations orales de vaste portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Représentant spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

259. Il sera nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de sept mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Représentant spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

260. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991 ni au programme proposé pour 1992-1993.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

261. Les coûts estimatifs du programme de travail exposé ci-dessus se répartissent comme suit :

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, en juin 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 200	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour des consulations, en octobre/novembre 1991 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 200	-

	1991	1992
	(En dollars des Etats-Unis)	
Une mission sur le terrain du Représentant spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, en octobre/novembre 1991 (dix jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Représentant spécial	8 500	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires spécialisés en la matière	10 500	-
Dépenses générales d'exécution : frais de transport, de communications et de location de bureaux dans le pays	1 100	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour la mise au point finale de son rapport à la Commission des droits de l'homme, en décembre 1991/janvier 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 200	-
Un voyage du Représentant spécial à Genève (aller et retour) pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, février/mars 1992 (cinq jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	4 400
Personnel temporaire		
Sept mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 k/	41 600	6 900
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux g/	13 900	4 600
Total	88 200	15 900

F. Possibilités de financement

262. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 et le chapitre 28 (Droits de l'homme), respectivement, sont estimées à 88 200 dollars pour 1991 et à 15 900 dollars pour 1992.

263. Le coût des services de deux interprètes chargés d'accompagner le Représentant spécial pendant sa mission sur le terrain, englobant le traitement, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance, est estimé à 10 000 dollars. En outre, le coût de la traduction en farsi d'environ 300 pages est estimé à 18 000 dollars. Ces coûts seront normalement imputés sur le chapitre 29 B (22 000 dollars) et le chapitre 32 (6 000 dollars) (Division des services de conférence, Genève), respectivement.

264. On considère que les activités envisagées dans la présente résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et qu'elles seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats confiés par le Conseil économique et social.

Décision 1991/110. Organisation des travaux de la quarante-huitième session

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

265. Par sa décision 1991/110, la Commission des droits de l'homme a décidé : a) de recommander au Conseil économique et social d'autoriser, pour la quarante-huitième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de 40 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social; et b) de prier le Président de la Commission, à sa quarante-huitième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

266. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du "Programme 35 : Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.19 à 35.26 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6).

267. Le sous-programme ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 serait directement touché par les activités visées dans la décision :

Sous-programme 2 - Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

2. Services parlementaires

Produit : Services fonctionnels nécessaires pour assurer deux sessions de la Commission des droits de l'homme.

C. Modifications à apporter au programme de travail

268. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

269. Sous réserve de la recommandation du Comité des conférences, les coûts à imputer sur le chapitre 32 (Division des services de conférence, Genève) pour 40 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, pendant la quarante-huitième session de la Commission, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 491 400 dollars pour 1992 et se répartissent comme suit :

	1992 (En dollars des Etats-Unis)
I. Services de conférence (40 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	220 200
II. Documents de session (100 pages, 23 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	63 500
III. Comptes rendus analytiques (40 séances : anglais, espagnol, français)	190 500
IV. Services généraux et autres services	17 200
Total	491 400

270. Les services fonctionnels de secrétariat pour les séances supplémentaires n'entraîneront aucun coût supplémentaire au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme).

Notes

a/ Ces estimations ne sont pas comprises dans le coût global.

b/ Neuf mois de travail en 1991, 12 mois de travail en 1992 et 3 mois de travail en 1993.

c/ Neuf mois de travail en 1991, 12 mois de travail en 1992, 12 mois de travail en 1993 et 3 mois de travail en 1994.

d/ Dix-huit mois de travail en 1991, 24 mois de travail en 1992, 24 mois de travail en 1993 et 6 mois de travail en 1994.

e/ Vingt-sept mois de travail en 1991, 36 mois de travail en 1992, 36 mois de travail en 1993 et 9 mois de travail en 1994.

f/ Cinq mois de travail en 1991 et 1 mois de travail en 1992.

g/ Trois mois de travail en 1991 et 1 mois de travail en 1992.

h/ Huit mois de travail en 1991 et 2 mois de travail en 1992.

i/ Cinq mois de travail en 1991 et 2 mois de travail en 1992.

j/ Estimation calculée sur la base d'un coût moyen.

k/ Six mois de travail en 1991 et 1 mois de travail en 1992.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES POUR LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION

Documents à distribution générale

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/1	2	Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/1/Add.1 et 2	2	Ordre du jour provisoire annoté, établi par le Secrétaire géneral
E/CN.4/1991/2	19	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-deuxième session
E/CN.4/1991/3	12	Note verbale datée du 1er mai 1990, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/4	12	Note verbale datée du 22 août 1990, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/5 et Add.1	21	Rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, établi par M. Christian Tomuschat, expert indépendant, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1990/80 de la Commission
E/CN.4/1991/6	4	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/7	4	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/8	4	Lettre datée du 2 octobre 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/9	5	Tortures et traitements inhumains d'enfants détenus en Afrique du Sud : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/10	5	Rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, établi conformément aux résolutions 1990/11 et 1990/26 de la Commission et à la décision 1990/228 du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/11	7 b)	Etude du degré de réalisation effective et de développement de la participation populaire au niveau national : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/12 et Add.1	8	Rapport d'ensemble établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1990/18 de la Commission
E/CN.4/1991/13	9	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/14	9	Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, établi par M. Enrique Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1990/7 de la Commission
E/CN.4/1991/15	10 b)	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/16	10 a)	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/17	10 a)	Rapport soumis par M. P. Kooijmans, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1990/34 de la Commission
E/CN.4/1991/18	10	Détention de fonctionnaires internationaux et de membres de leurs familles : rapport mis à jour du Secrétaire général
E/CN.4/1991/19	10	Note du Secrétaire général

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/20	10 c)	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
E/CN.4/1991/20/Add.1	10 c)	Idem : rapport sur une visite aux Philippines de deux membres du Groupe de travail (27 août-7 septembre 1990)
E/CN.4/1991/21 et Add.1	11	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/22	11	Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/23 et Add.1	11 a) et b)	Rapport mis à jour du Secrétaire général
E/CN.4/1991/24	11	Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/25	11 a)	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/26		[Cote non utilisée]
E/CN.4/1991/27	12 a)	Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la décision 1990/104 de la Commission
E/CN.4/1991/28	12	Situation des droits de l'homme à Cuba : rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1990/48 de la Commission
E/CN.4/1991/29	12	Situation des droits de l'homme en Albanie : rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1990/49 de la Commission

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/30	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en Roumanie présenté par M. J. Voyame, Rapporteur spécial nommé en application de la résolution 1989/75 de la Commission
E/CN.4/1991/31	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établi par M. Felix Ermacora, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1990/53 de la Commission
E/CN.4/1991/32	12	La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/33 et Add.1	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par M. Philippe Texier, expert indépendant, conformément à la résolution 1990/56 de la Commission
E/CN.4/1991/34	12	Rapport final sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, établi par M. José Antonio Pastor Ridruejo, représentant spécial de la Commission, conformément à la résolution 1990/77 de la Commission
E/CN.4/1991/35	12	Rapport final sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, établi par M. Reynaldo Galindo Pohl, représentant spécial de la Commission, conformément à la résolution 1990/79 de la Commission
E/CN.4/1991/36	12	Rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires, établi par M. S. Amos Wako, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1990/79 de la Commission
E/CN.4/1991/37	12	La situation au Timor oriental : note du Secrétariat, présentée conformément à la résolution 1990/15 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/38	14	Note du Secrétaire général sur l'étude établie par l'Université des Nations Unies en application des résolutions 1988/59 et 1990/39 de la Commission
E/CN.4/1991/39	14	Rapport du Groupe de travail sur les principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé
E/CN.4/1991/40	15	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/40/Add.1	15	Rapports présentés par les parties conformément à l'article VII de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : Panama
E/CN.4/1991/40/Add.2	15	Idem : Bolivie
E/CN.4/1991/41	15	Vues et informations communiquées par les Etats parties, les institutions spécialisées et les organisations non-gouvernementales, conformément à la résolution 1990/12 de la Commission : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/42	15	Rapport du Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
E/CN.4/1991/43	16	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/44		[Cote non utilisée]
E/CN.4/1991/45	16	Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/46	18	Informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance des droits de l'homme concernant les systèmes de rapports : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/47	19	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission sur les travaux de sa huitième session
E/CN.4/1991/48	19	Rapport de M. Danilo Türk, président de la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, établi conformément à la résolution 1990/64 de la Commission
E/CN.4/1991/49	10 c)	Note du Secrétaire général transmettant le projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires
E/CN.4/1991/50 et Add.1	24	Résumé analytique des observations reçues par le Secrétaire général concernant le programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant les enfants : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/51	24	Vente d'enfants : rapport de M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 1990/68 de la Commission
E/CN.4/1991/52 et Add.1 et 2	20	Compilation analytique des observations reçues conformément au paragraphe 3 de la résolution 1990/45 de la Commission, relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques
E/CN.4/1991/53 et Corr.1	20	Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/54 et Add.1 et 2	21	Rapport de M. Fernando Volio Jiménez, expert chargé d'étudier la situation en Guinée équatoriale, établi conformément au paragraphe 9 de la résolution 1990/57 de la Commission
E/CN.4/1991/55 et Add.1	21	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/56	22	Rapport présenté par M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, Rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 1986/20 de la Commission
E/CN.4/1991/57	23	Rapport du groupe de travail à composition non limitée chargé de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
E/CN.4/1991/58	24	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1991/59	24	Note du Secrétaire général transmettant la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90
E/CN.4/1991/60	4	Lettre datée du 8 octobre 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/61	4	Lettre datée du 30 octobre 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/62	4	Lettre datée du 27 novembre 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/63 et Add.1	16	Rapport du Séminaire sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid
E/CN.4/1991/64	25	Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1989/59 de la Commission
E/CN.4/1991/65	4	Lettre datée du 18 décembre 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/66	10	Lettre datée du 15 janvier 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/67	4	Lettre datée du 30 janvier 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/68	12	Lettre datée du 14 mai 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/69	12	Lettre datée du 7 février 1991, adressée au Président de la Commission par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/70	12 b)	Lettre datée du 5 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par la mission permanente du Koweït auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/71	18	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/72	11	Application des résolutions 45/180 et 45/248 B de l'Assemblée générale : note du Secrétariat
E/CN.4/1991/73	9	Lettre datée du 8 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/74	12 b)	Note verbale datée du 11 février 1991, adressée au secrétariat de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/75	16	Lettre datée du 13 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/76	19	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décision adoptées par la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session : note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/77	12 b)	Lettre datée du 13 février 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent du Panama auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/78	16	Lettre datée du 14 février 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/79	16	Lettre datée du 18 février 1991, adressée au Président de la Commission par les représentants permanents du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/80	16	Lettre datée du 19 février 1991, adressée au Centre pour les droits de l'homme par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/81	12 a)	Lettre datée du 25 février 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/82	11	Lettre datée du 27 février 1991, adressée au Président de la Commission par la délégation de la Gambie auprès de la Commission, transmettant le rapport du Commonwealth Governmental Working Group of Experts on Human Rights (anglais seulement)
E/CN.4/1991/83	12	Lettre datée du 21 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/84	12 a)	Lettre datée du 27 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/85	22	Lettre datée du 4 mars 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/86	12 b)	Lettre datée du 25 février 1991, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/87	10	Lettre datée du 5 mars 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/88	20	Note verbale datée du 5 mars 1991, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/89	12 a)	Lettre datée du 5 mars 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/90	16	Lettre datée du 11 février 1991, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1991/SR.1 à 56 a/ et E/CN.4/1991/SR.1 à 56/ Corrigendum		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Commission pendant sa quarante-septième session, et rectificatif

Documents à distribution limitée b/

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.1	26	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1991/L.2	4	Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Tunisie, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.3	4	Algérie, Bangladesh, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.4	9	Projet de décision présenté par le Président
E/CN.4/1991/L.5	9	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Tunisie, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.6	9	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1991/L.7	4	Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Chypre, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.8	9	Afghanistan, Algérie, Burundi, Chypre, Cuba, Ghana, Iran (République islamique d'), Madagascar, Mauritanie, Rwanda, Swaziland, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.8/Rev.1	9	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1991/L.9	9	Algérie, Cameroun, Colombie, Cuba, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.9/Rev.1	9	Algérie, Colombie, Cuba, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria, Pérou, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.10 et Add.1 à 5, Add.5/Rev.1 et Add.6 à 22	27	Projet de rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante septième session
E/CN.4/1991/L.11 et Add.1 à 7	27	Idem
E/CN.4/1991/L.12	7 b)	Chypre, Egypte, Indonésie, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.13	18	Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.14	7 a)	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.15	8	Argentine, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Madagascar, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.16	7	Belgique, Burundi, Colombie, Cuba, Espagne, France, Grèce, Italie, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Suisse, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétique et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.17	17	Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Danemark, Equateur, El Salvador, Finlande, Hongrie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.18	7	Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République soviétique socialiste de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.18/Rev.1	7	[mêmes auteurs] : projet de résolution révisé

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.19	7	Allemagne, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Hongrie, Japon, Panama, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.20	16	Algérie, Angola, Bangladesh, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.21	5	Algérie, Burundi, Chine, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Swaziland, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.22	5	Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Iran (Répubique islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Maroc, Nigéria, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.23	6	Angola, Bangladesh, Cuba, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.23/Rev.1	6	[mêmes auteurs] et Somalie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.24	15	Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.25	11	Inde : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.25/Rev.1	11	Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.26	11	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zimbabwe : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.27	12	Arabie saoudite, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Soudan, Tunisie, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.28	14	Algérie, Bulgarie, Chine, Chypre, Cuba, France, Grèce, Kenya, Madagascar, Maroc, Mongolie, Nigéria, Panama, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Tchécoslovaquie et Viet Nam : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.29	10	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Panama, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.30	12	Jamahiriya arabe libyenne : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.31	12	Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Cuba, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Sri Lanka et Viet Nam : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.32	10	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution VI que la Sous-Commission avait recommandé pour adoption à la Commission (voir E/CN.4/1991/2, chapitre premier, sect. A) : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.33	11	Australie, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Espagne, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.34	11	Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Liban, Norvège, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.35	10	Autriche, Canada, Egypte, El Salvador, Espagne, Grèce, Maroc, Pays-Bas et Pérou : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.36	11	Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Grèce, Hongrie, Italie, Madagascar, Norvège, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.37	10 b)	Autriche, Belgique, Bolivie, Chili, Costa Rica, Espagne, Gambie, Grèce, Italie, Liechtenstein, Panama, Philippines, Pologne, Sénégal, Suisse, Tchécoslovaquie et Venezuela : projet de décision
E/CN.4/1991/L.38	11 b)	Australie, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Madagascar, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.38/Rev.1	11 b)	[mêmes auteurs], Burundi, Inde, Panama et Sri Lanka : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.39	10	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Suède et Tchécoslovaquie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.40	11	Australie, Bangladesh, Chine, Indonésie, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines et Sri Lanka : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.41	11	Algérie, Angola, Argentine, Colombie, Cuba, Mauritanie, Nigéria, Pérou, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.41/Rev.1	11	[mêmes auteurs] et Ghana : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.42	10 b)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.43	10 a)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Gambie, Grèce, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Suisse : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.44	11	Allemagne, Argentine, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Chypre, Colombie, Espagne, Ethiopie, France, Gambie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.45	10	Allemagne, Australie, Autriche, Costa Rica, Grèce, Italie, Luxembourg, Panama, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.46	10 a)	Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Gambie, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.47	10	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Gambie, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal et Sénégal : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.48	12 b)	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Canada, Costa Rica, Chypre, Egypte, Emirats arabes unis, Finlande, Gambie, Hongrie, Kenya, Liban, Luxembourg, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie et Yougoslavie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.48/Rev.1	12 b)	[mêmes auteurs], Bangladesh, Bulgarie, El Salvador, Ghana, Japon, Koweït, Liechtenstein, Pakistan, Pologne et Turquie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.49	10	Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.50	12	Allemagne, Belgique, Bulgarie, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Hongrie, Irlande, Japon, Koweït, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchécoslovaquie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.51	11	Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.52	19	Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.53	12	Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.54	12	Australie, Autriche, Gambie, Hongrie, Pays-Bas, Suède, Suisse, Swaziland et Tchécoslovaquie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.55	14	Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.56	25	Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.57	12	Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.58	13	Algérie, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Italie, Madagascar, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.59	20	Autriche, Hongrie, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.60	12	Chypre, Koweït, Panama, République socialiste soviétique de Biélorussie et République socialiste soviétique d'Ukraine : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.60/Rev.1	12	[mêmes auteurs] : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.61	12	Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.62	19	Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.63	14	Australie, Autriche, Costa Rica, Espagne, France, Gambie, Grèce, Italie, Panama, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.64	21	Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.65	21	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.66	25	Allemagne, Autriche, Canada, Costa Rica, Espagne, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.67	11	Argentine, Autriche, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.68	12	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Tchécoslovaquie et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.69	26	Autriche, Belgique, Egypte, Pays-Bas et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de décision

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.70	14	Angola, Burundi, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Mauritanie, Nigéria, Panama, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tchécoslovaquie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.71	19	Cuba : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.72	10 c)	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.73	24 a)	Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, France, Gambie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.74	24 b)	Angola, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, Ghana, Irlande, Liechtenstein, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.74/Rev.1	24 b)	[mêmes auteurs] : projet de résolution révisé

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.75	22	Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.76	19	Belgique, Colombie, Costa Rica, Gambie, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Venezuela et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.77	10	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1991/L.78	24 d)	Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Suède et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.79	19	Canada : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.79/Rev.1	19	Australie, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Finlande, Grèce, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Suède et Zaïre : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.80	12	Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.81	12	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Espagne, France, Grèce, Mexique, Pérou, Portugal, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.82	21	Argentine, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica et Pérou : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.82/Rev.1	21	[mêmes auteurs], Panama et Venezuela : projet de résolution révisé
E/CN.4/1991/L.83	21	Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Colombie, Espagne, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.84	12	Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Luxembourg, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.85	12	Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, France, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Sénégal, Tchécoslovaquie et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.86	23	Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.87	12	Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.88	12	Algérie, Angola, Colombie, Equateur, Ghana, Haïti, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1991/L.89	7	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.18 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.90	12 b)	Iraq : amendements au projet de résolution E/CN.4/1991/L.48/Rev.1
E/CN.4/1991/L.91	12	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1991/L.92	7	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.18/Rev.1 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.93	10 a)	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.46 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.94	10 c)	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.72 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents à distribution limitée b/ (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/L.95	11	Incidences administratrices et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.34 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.96	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.57 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.97	22	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.75 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.98	10	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.47 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1991/L.99	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1991/L.88 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents présentés par les organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/1	11	Communication écrite présentée par la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises et le Comité consultatif mondial de la Société des Amis, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/2	9	Communication écrite présentée par la Ligue internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/3	22	Communication écrite présentée par la Communauté internationale baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/4	10	Communication écrite présentée par la Ligue internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/5	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/6	7 et 8	Communication écrite présentée par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/7	7 et 8	Idem
E/CN.4/1991/NGO/8	11	Communication écrite présentée par l'Internationale démocrate chrétienne, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/9	20	Communication écrite présentée par la Communauté internationale baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/10	8	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/11	11 a)	Communication écrite présentée par l'Entraide universitaire mondiale au nom de Coalition Against Impunity et les organisations non gouvernementales qui la composent, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/12	7	Communication écrite présentée par la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/13	19	Communication écrite présentée par le Conseil des points cardinaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/14	21	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/15	12	Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1991/NGO/16	3	Communication écrite présentée par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/17	10 c)	Communication écrite présentée par l'American Association of Jurists, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/18	19	Idem
E/CN.4/1991/NGO/19	11 b)	Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1991/NGO/20	10	Idem
E/CN.4/1991/NGO/21	10	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/22	10 b)	Idem
E/CN.4/1991/NGO/23	24	Idem
E/CN.4/1991/NGO/24	10	Idem
E/CN.4/1991/NGO/25	20	Communication écrite présentée par l'Union des Roms, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/26	25	Communication écrite présentée par l'Union internationale humaniste et laïque, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/27	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/28	7	Communication écrite présentée par Habitat International Coalition, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/29	12	Communication écrite présentée par la Confédération mondiale du travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1991/NGO/30	12	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/31	12	Communication écrite présentée par le Mouvement international des faucons, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/32	24	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des Hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/33	10	Communication écrite présentée par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/34	12	Communication écrite présentée par Habitat International Coalition, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/35	12 et 24	Communication écrite présentée par la Défense des enfants - Mouvement international, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/36	10	Communication écrite présentée par l'Association internationale contre la torture, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/37	7	Communication écrite présentée par le Conseil international des femmes, la Fédération syndicale mondiale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Armée du Salut, l'Association internationale des femmes médecins, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, l'Association mondiale des guides et éclaireuses, Caritas Internationalis, le Centre international de recherches sociologiques, pénales et pénitentiaires, la Commission internationale des juristes, la Conférence des Eglises européennes, le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale Terre des Hommes, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, le Mouvement international ATD Quart Monde, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, le Mouvement mondial des mères, Pax Christi, Pax Romana, l'Union mondiale des organisations catholiques féminines, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; et la Fédération mondiale des associations de la santé publique, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1991/NGO/38	24	Communication écrite présentée par l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/39	7 et 8	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des Hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/40	12	Idem
E/CN.4/1991/NGO/41	10	Communication écrite présentée par l'Entraide universitaire mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/42	11 et 21	Communication écrite présentée par l'Institut international de droit humanitaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/43	23	Communication écrite présentée par l'American Association of Jurists, l'Association internationale contre la torture, l'Association internationale de droit pénal, l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Caritas Internationalis, le Centre Europe-Tiers monde, la Commission internationale des juristes, la Confédération mondiale du travail, le Conseil des points cardinaux, le Conseil international de traités indiens, l'Entraide universitaire mondiale, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des journalistes libres, la Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, la Fédération syndicale mondiale, Human Rights Advocates, l'International Education Development Inc., l'International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences, Libération, l'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, la Ligue internationale pour le droit et la libération

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/43 (suite)		des peuples, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement international des faucons, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation mondiale de personnes handicapées, l'Organisation internationale juridique pour l'environnement et le développement, Pax Christi, Pax Romana, le Programme international des stagiaires pour les droits de l'homme, l'Union des juristes arabes, l'Union internationale des avocats et l'Union internationale des étudiants
E/CN.4/1991/NGO/44	12	Communication écrite présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/45	12	Idem
E/CN.4/1991/NGO/46	14	Communication écrite présentée par l'Organisation mondiale des personnes handicapées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/47	25	Communication écrite présentée par le Comité consultatif mondial de la Société des Amis, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/48	25	Communication écrite présentée par Pax Christi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/49	22	Communication écrite présentée par l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1991/NGO/50	25	Communication écrite présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1991/NGO/51	12	Communication écrite présentée par la Fédération des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II et l'Union des Roms, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Notes

a/ Les comptes rendus analytiques des séances privées [32ème (deuxième partie), 33ème (première partie), 42ème (deuxième partie), 47ème (première partie) et 55ème (première partie) séances] ont fait l'objet d'une distribution restreinte.

b/ Parmi les auteurs des projets de résolution, ou des amendements, figurent les pays qui se sont joints aux auteurs postérieurement à la distribution du texte desdits projets et amendements.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York ISSN 0251-9631 20852-July 1991-1,400